PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES BOUTARDES

PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ANRU

8 janvier 2010

SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE L'AVENANT A LA CONVENTION *3*

PREAMBULE *4*

Titre II - LE PROJET *6*

Article 1 - Le contenu du projet urbain et son évolution **6**

Article 2 - L'organisation de la conduite du projet d'ensemble **10**

Article 3 - La concertation et l'information sur le projet **12**

TITRE III - LE PROGRAMME SUBVENTIONNE PAR L'ANRU *15*

Article 4 - Les opérations subventionnées par l'ANRU **15**

Article 5 - L'échéancier de réalisation **21**

Article 6 – Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU **22**

TITRE IV - LES ACTIONS COMPLEMENTAIRES ET ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME CONTRIBUANT A LA REUSSITE DU PROJET *23*

Article 8 - Les opérations non subventionnées par l'ANRU **23**

Article 10 - Les mesures de développement économique et social **24**

COMPOSITION DES ANNEXES *267*

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU PROGRAMME PHYSIQUE *28*

ANNEXE 2 : ECHEANCES et FINANCEMENTS *45*

ANNEXE 6 : PLAN d'APPLICATION de la CHARTE D'INSERTION *49*

SIGNATAIRES DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Il est convenu entre,

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représenté par Madame la Préfète de l'Eure, Madame Fabienne BUCCIO, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département de l'Eure,

L'Association Foncière Logement, représentée par son Président, Monsieur Bruno LUCAS, ci-après désignée Foncière Logement,

La Région Haute-Normandie, représentée par son Président Monsieur Alain LE VERN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Régional en date du 26 février 2007,

Le Conseil Général de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur Jean Louis DESTANS, agissant en vertu d'une délibération en date du 12 janvier 2005 et du 9 décembre 2009,

La Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, représentée par son Président, Monsieur Gérard VOLPATTI, ci-après dénommé le porteur de projet, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2009,

La Commune de Vernon, représentée par son maire, Monsieur Philippe NGUYEN THANH, agissant en vertu de délibérations du Conseil Municipal en date du 13 février 2007 et du 4 décembre 2009,

Le bailleur social Eure Habitat, représenté par son Président, Monsieur Jean Louis DESTANS et par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de l'organisme en date du 27 avril 2006,

Le bailleur social la Société d'Economie Mixte du Logement de l'Eure, représentée par son Président, Monsieur Marcel LARMANOU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de l'organisme en date du 3 mai 2007,

Le bailleur social le Logement Familial de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur Jacques FURON,

Les maîtres d'ouvrage publics ou privés concernés étant ci-après dénommés les maîtres d'ouvrage,

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, représentée par son Directeur, Monsieur Pascal DELAPLACE,

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur régional, Monsieur Loïc ROLLAND,

ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet de 2008 :

La convention signée le 10 janvier 2008 a entériné le projet de rénovation du quartier des Boutardes pour un montant de plus de 67 millions d'Euros, englobant plus d'une soixantaine d'opérations de construction, de démolition, de réhabilitation et d'aménagement.

Si ce projet a pu susciter autant d'intérêt, alors qu'il ne concerne au départ qu'un quartier de 1 400 habitants, c'est qu'il a été réfléchi non seulement à l'échelle du quartier même, mais également à l'échelle de la Zone Urbaine Sensible, des quartiers pavillonnaires environnants, et des zones d'urbanisation future prévues à l'est de Vernon : la ZAC des Douers et les Fagets.

Chaque objectif a donc été pensé en prenant en compte cette dimension, que ce soit le souci de désenclaver la partie sud-est de la ville par le biais d'aménagements viaires, ou la volonté d'apporter une offre de services qui réponde à la fois aux besoins des habitants du quartier et à ceux des quartiers environnants.

Les aménagements prévus visent en effet à accueillir une nouvelle population sur le site, à travers la création d'une offre diversifiée de logements, et avec la réalisation de nouveaux équipements au rayonnement communal, voire intercommunal. Parallèlement, les enfants des Boutardes pourront aller dans une école élémentaire qui ne sera plus uniquement une école de quartier mais une école accueillant les enfants des autres rues alentours, pour une plus grande mixité sociale.

Exposé des motifs et objet du présent avenant :

Un an et demi après la signature de la convention, les élus de Vernon et de la CAPE ont souhaité aller plus loin encore dans cette volonté ouverture en déplaçant non plus une partie mais l'intégralité du **groupe scolaire des Boutardes** sur le site déjà repéré rue de Normandie / rue Claude Monet, à la croisée de 3 quartiers. **Le centre de loisirs** (dénommé maintenant **« accueil de loisirs »**), qui devait être aménagé à l'étage de l'école élémentaire, sera intégré dans ce nouveau groupe, dans un même souci de mutualisation des locaux et de diversification des services.
La liaison entre ces 2 équipements, la place des Douers prévue en face, et l'entrée du quartier des Boutardes, sera par conséquent traitée avec encore plus d'attention afin de sécuriser les déplacements et de donner à la traversée du boulevard d'Aylmer un caractère urbain, adapté prioritairement aux piétons.

Au-delà de ce nouveau carrefour, le futur pôle Enfance (groupe scolaire/accueil de loisirs) aura son pendant côté Boutardes, en entrée de quartier, autour du futur **centre social** dont la vocation est élargie pour en faire un véritable pôle d'animation sociale.
Cet espace accueillera les 2 équipements prévus initialement dans la salle J. Brel en fond de quartier : la **ludothèque et la crèche familiale des Valmeux**, ainsi que la **salle de quartier** qui devait être réaménagée dans le bâtiment dédié aujourd'hui à l'accueil de loisirs.
Ce regroupement de l'ensemble des équipements structurants du projet permettra de proposer aux habitants un pôle facile à identifier géographiquement, accessible, autour des activités scolaires, sociales et de loisirs.
Les bâtiments du groupe scolaire actuel, rue des Carreaux, et de la salle J. Brel seront démolis pour permettre la réalisation d'une opération d'accession sociale à la propriété d'environ 35 logements.

Enfin, la **maison des jeunes** prévue sur le quartier des Valmeux ne sera pas réalisée telle quelle.
En effet, la réflexion menée depuis 2008 sur la réorganisation de l'action sociale de la commune de Vernon a permis que soit réinterrogée la politique de prévention et son articulation avec la politique enfance - jeunesse de compétence communautaire. Si une attention particulière est portée à cette population, sa prise en charge est d'abord envisagée par la remobilisation des structures existantes et le déploiement d'actions nouvelles. Ainsi il est envisagé d'aménager des locaux existants au lieu de la construction d'un nouvel équipement. Ce qui permettra d'optimiser les espaces déjà utilisés par les centres sociaux notamment, mais également de rediriger leurs activités plus précisément en fonction des besoins qui seront reprécisés via le projet social de territoire en cours d'élaboration.

La convention ANRU du 10 janvier 2008 a fait par ailleurs l'objet de 2 avenants simplifiés : l'un permettant d'identifier les 17 logements PLUS CD du bailleur Eure Habitat, et l'autre, d'augmenter le financement de l'ANRU pour la ligne OPC Urbain à travers le Plan de Relance.

Conformément à l'article 14 de la convention du 10 janvier 2008,

Considérant que les modifications souhaitées par les élus de la Commune de Vernon et de la CAPE engendrent une évolution dans la consistance d'opérations jugées importantes,

Et en accord avec l'ANRU sur le fait qu'il n'est pas nécessaire de procéder au point d'étape avant la proposition du présent avenant,

il est proposé dans le présent document que les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10 de la convention du projet de Vernon soient modifiés. Les annexes 1 et 2 sont réactualisées et l'annexe 6 est ajoutée.

Le projet qui sert de base à la conclusion du présent avenant est examiné le 29 octobre 2009 par le Comité d'Engagement de l'ANRU.

Titre II - LE PROJET

Article 1 - Le contenu du projet urbain et son évolution

L'article 1 du Titre II de la convention cadre est modifié comme suit :

➔ ***L'habitat***

- *Construction de nouveaux types de logements sur le site*

Afin d'apporter une diversité d'offre de logement sur le site qui ne propose actuellement que des logements sociaux collectifs, il est prévu à travers l'avenant d'augmenter la part de logements en accession sociale à la propriété à travers une opération d'environ 35 logements réalisée en lieu et place de l'actuel groupe scolaire et de la salle J. Brel (cf Annexe 1.5).
Cette offre supplémentaire vise à répondre à la demande qui a été depuis repérée auprès des habitants de la ville de Vernon. En effet, étant donné les prix très élevés du foncier – Vernon est l'une des villes les plus chères de la Région – les ménages vernonnais ont beaucoup de difficultés à accéder à la propriété.
Il est ici prévu d'apporter une offre adaptée aux revenus des primo-accédants, qui permet aussi de sécuriser au maximum cette accession.

Le bilan réactualisé du nombre de nouveaux types de logements prévus sur le site est le suivant :
- 40 logements PLS ou location-accession,
- 35 logements en locatif libre (Foncière Logement),
- **Environ 55 au lieu de 20 logements** en **accession sociale à la propriété (annexe 1.5)**.

Ces 130 logements permettront l'arrivée d'une population nouvelle sur le site et d'apporter une mixité sociale qui fait aujourd'hui défaut au quartier. Cette augmentation du nombre de logements permet de réduire le taux de logements sociaux sur le quartier, qui passera, à terme, de 100 % à 76,6 % (au lieu de 81,7 % avec l'ancien projet).

➔ ***Aménagements des espaces extérieurs*** *:*

Les modifications apportées au projet urbain dans le cadre de cet avenant ont peu d'impact financier sur la programmation des espaces publics et aucun sur les espaces privés.
Seul le montant du financement des **colonnes enterrées** prévues pour recevoir les déchets de l'ensemble des logements (collectifs ou individuels), a été revu à la baisse. Ces aménagements peuvent en effet être réalisés avec un budget moins important.

Le nouveau Plan Projet, en Annexe 1.3, présente un schéma de voirie un peu remodelé depuis le travail effectué par l'Agence RVA en 2008 :

- La **rue Bad Kissingen** a vu son tracé modifié pour reprendre au mieux celui de la rue existante,
- La **rue des Carreaux 1** est devenue la **V5** et son tracé a été changé pour déboucher non plus sur la rue G. André mais sur la rue Bad Kissingen. La mise en lien avec la réalité topographique a en effet poussé la Ville à choisir un tracé plus réaliste et reprenant les courbes du terrain,
- Les travaux sur le **boulevard d'Aylmer** correspondent maintenant plutôt à des travaux de démolition du rond-point des Boutardes et d'aménagement d'un carrefour sécurisé. Il est en effet souhaité de porter une attention particulière aux espaces de liaison entre le Pôle Enfance et le Pôle d'Animation Sociale présentés ci-dessous. Les travaux de voierie sur le boulevard d'Aylmer porteront donc sur la pacification du carrefour avec la Voie aux Vaches. Ce n'est plus l'ensemble du boulevard qui sera traité mais les efforts seront concentrés sur cette traversée.

➔ ***Equipements***

Le projet de rénovation des Boutardes mettait déjà l'accent sur la création d'équipements destinés à satisfaire les besoins des habitants du site et du reste de la ville, sur le fait d'offrir des structures de qualité et de revaloriser l'image générale du quartier en réinvestissant les lieux publics. **Il est prévu d'aller encore plus loin avec les modifications faisant l'objet du présent avenant.**

Par rapport au projet initial, le groupe scolaire et l'accueil de loisirs des Boutardes sont transférés dans un nouveau bâtiment sur le site des Douers. Tous les enfants des Boutardes pourront alors utiliser cette nouvelle école, une structure plus grande et neuve (passant de 9, à 14 ou 16 classes), à R+2.
La crèche familiale des Valmeux et la ludothèque, qui devaient être aménagées dans la salle J. Brel, seront intégrées dans un véritable pôle d'animation sociale, qui comprendra, à côté du nouveau centre social, une salle de quartier toute neuve.
Le bâtiment du groupe scolaire des Boutardes ainsi que la salle J. Brel seront démolis par la Ville et feront place à une opération d'environ 35 logements en accession sociale à la propriété.

La répartition différente de ces équipements permet d'identifier clairement 2 pôles, de part et d'autre du boulevard d'Aylmer :

Le **pôle d'Animation Sociale,** construit à l'entrée même des Boutardes, qui regroupe :

- Le nouveau **centre social**, qui accueillera les activités du centre social actuel (équipe de la salle Jacques Brel), mais également une salle polyvalente à destination des habitants. Il sera plus visible que celui qui existe aujourd'hui. Il accueillera aussi des locaux dont la destination sera déterminée après formalisation du projet social, qui sera mené avec les habitants et acteurs des Boutardes et des quartiers environnants. Le programme du centre social sera déterminé après un diagnostic du territoire qui sera réalisé afin de bien identifier les besoins des populations cibles (lancement de la démarche en septembre 2009).

- La **crèche familiale,** qui accueillera des activités déjà proposées dans un équipement situé aux Valmeux, mais cette fois dans un bâtiment plus grand. Ce transfert permettra d'améliorer le fonctionnement et l'offre de service de la crèche familiale, qui accueille aujourd'hui une vingtaine d'assistantes maternelles, et environ 65 enfants qui fréquentent la structure lors d'ateliers organisés tous les matins. Cet équipement a vocation à participer de la mixité sociale puisqu'une grande proportion des enfants accueillis sera issue du territoire de la CAPE dans sa globalité.

- La **ludothèque,** qui constituera le premier équipement de ce type sur le territoire de la CAPE. Elle aura une vocation communautaire. C'est un service nouveau que l'on va apporter aux habitants de la CAPE, un outil éducatif facilitant par l'accès aux jeux les liens familiaux et sociaux, en renforçant la qualité du projet éducatif de la CAPE.
  La ludothèque proposera ses services à toutes les catégories de personnes. C'est un équipement qui développera la mixité sociale et générationnelle.

Le regroupement stratégique sur une même parcelle du centre social, de la crèche familiale et de la ludothèque permettra aux habitants du quartier et de la CAPE dans son ensemble d'avoir une meilleure lisibilité des équipements publics et d'impulser une véritable dynamique de développement social autour de ce quartier renouvelé.

Le pôle d'animation sociale, localisé en entrée de quartier, sera accessible et ouvert sur le reste de la ville pour attirer d'autres populations que celles du quartier des Boutardes. Il sera un lieu d'accueil des associations, d'écoute et d'intégration des habitants.

Le **pôle Enfance,** construit à la croisée des quartiers des Boutardes, des Douers et de Gamilly, qui regroupe :

- La **nouvelle école**, qui devra favoriser la mixité sociale dans le cadre d'une intervention forte de la Ville. La carte scolaire sera remaniée afin que cette école regroupe des enfants des quartiers environnants et pas uniquement ceux du quartier des Boutardes.
  Cet équipement servira d'appui à la place des Douers située de l'autre côté de la rue de Normandie, qui permettra de créer un pôle de centralité favorisant les rencontres inter-quartiers et ainsi la mixité sociale,

- L'**accueil de loisirs,** qui abritera les activités de l'actuel CLSH situé dans la salle de quartier rue Edith Blanchet aux Boutardes. Cette structure, qui accueille jusqu'à 80 enfants, utilise également les locaux de l'actuel groupe scolaire des Boutardes. Le regroupement de ces 2 équipements permettra d'inscrire leur fonctionnement en synergie. Le CLSH disposera de locaux dédiés à son activité propre et pourra également utiliser les locaux de l'école (cour extérieure, certaines salles, sanitaires…).

La nouvelle implantation des ces équipements est cartographiée en Annexe 1.3 du présent avenant.

L'Agence RVA, qui a été missionnée pour suivre la cohérence urbanistique des opérations tout au long du projet, et qui a étudié avec les maîtres d'ouvrages la faisabilité du présent avenant (étude réalisée en février – mai 2009), présente son analyse des modifications effectuées en Annexe 1.4.

Article 2 - L'organisation de la conduite du projet d'ensemble

L'article 2 du Titre II de la convention cadre est complété par les tableaux en annexe 1.9, et est modifié comme suit :

2-1) Le pilotage stratégique et opérationnel du projet

La conduite stratégique du projet global est menée par le comité de pilotage **coprésidé par le président de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, le maire de la Commune de Vernon,** et par le sous-préfet chargé de la Politique de la Ville dans l'Eure. Ce comité est animé par le chef de projet de la CAPE.

L'organisation des différentes instances de décision et de réflexion a été par ailleurs affinée pour prendre en compte la variété des opérations à aborder. Elle est présentée en Annexe 1.9.

2-2) Les maîtrises d'ouvrage d'opérations

La commune de Vernon a vocation à être le maître d'ouvrage de :

- la restructuration des espaces publics (espaces verts, places, voiries),
- la réalisation des colonnes enterrées d'ordures ménagères,
- **la construction du centre social (englobant la salle de quartier),**
- **la construction d'un groupe scolaire** rue de Normandie **(englobant 14 à 16 classes et une restauration scolaire collective)**.

La commune prendra la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CAPE à son profit (convention signée le 18 mai 2009).
Elle coordonnera les groupements de commandes relatifs à la construction des pôles Enfance et d'Animation Sociale en lien avec la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, étant donné que ces équipements sont pour une partie en maîtrise d'ouvrage communale et pour une autre en maîtrise d'ouvrage intercommunale.

La Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure déléguera sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un groupement de commande à la commune de Vernon pour:

- **la construction de l'accueil de loisirs,**
- **la construction de la ludothèque et de la crèche familiale.**

Pour ces 3 constructions devant être intégrées aux ensembles bâtis des pôles Enfance et d'Animation Sociale, la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure participera aux groupements de commande coordonnés par la Commune de Vernon.
Concernant ses compétences Eau et Assainissement, la CAPE a déjà délégué sa maîtrise d'ouvrage à la Ville pour la réalisation des VRD et espaces publics sur le quartier des Boutardes (convention du 18 mai 2009).

Un **opérateur,** en cours d'identification par la **Commune de Vernon**, construira 55 logements en accession sociale à la propriété, dont 20 doivent être financés par l'ANRU.

2-4) Le choix et l'organisation de la maîtrise d'œuvre urbaine

Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure

Mise en œuvre du volet social :
Un plan d'application de la Chartre d'Insertion a été rédigé pour préciser la démarche souhaitée par les maîtres d'ouvrage en matière de suivi de l'insertion (Annexe 6).

Commune de VERNON

Réalisation et suivi des opérations d'aménagement :
Une maîtrise d'œuvre globale sera choisie pour suivre l'ensemble des opérations de voirie et d'aménagement d'espaces publics.

Mise en œuvre du volet social :
Deux chargés de mission ont été recrutés pour permettre une évaluation stratégique et de terrain des besoins des habitants, dans le cadre d'un projet social de territoire. Une direction de l'Action Sociale a également été créée ainsi qu'un service de prévention.

Article 3 - La concertation et l'information sur le projet

L'article 3 du Titre II de la convention cadre est complété comme suit (en gras) :

La participation des habitants est essentielle pour permettre une bonne appropriation des mutations qui seront proposées. Associer les usagers (habitants, non-habitants) devient dès lors un enjeu majeur et contribue à atteindre les objectifs fixés.

L'appropriation du projet par les habitants recouvre deux enjeux majeurs :

- **Rendre les habitants acteurs de l'amélioration de leur cadre de vie,**
- **Pérenniser les investissements réalisés.**

Partant, les objectifs poursuivis par les actions de communication et de concertation visent à :

- Communiquer activement autour du projet à destination des habitants du quartier des Boutardes et de l'ensemble du territoire de la CAPE afin de valoriser les opérations,
- **Favoriser la compréhension du projet par les habitants,**
- Informer les habitants sur les actions réalisées dans le cadre du projet **et les associer à la prise de décision lors de temps de concertation,**
- **Impliquer les acteurs de terrain présents sur le quartier pour qu'ils soient vecteurs d'informations sur le projet et qu'ils encouragent l'implication des habitants dans des actions participatives,**
- **Utiliser le projet urbain comme levier pour amorcer le développement social du quartier.**

Le porteur du projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention s'engagent donc à mettre en œuvre les actions d'information et de concertation suivantes :

3-1) Les outils de concertation de la Ville de Vernon et de la CAPE

Trois <u>réunions publiques</u> ont déjà eu lieu en présence du Maire et du bailleur afin d'acter et d'officialiser les grandes étapes du projet (décembre 2005 / février 2007 / mars 2009). La première a été suivie par la mise en place de groupes de concertation qui ont permis aux habitants du quartier de faire part plus facilement de leurs remarques, cette fois en comité restreint, et en présence des professionnels référents pour le projet (Centre social, CAF, Service Prévention, CAPE …).

Des **ateliers thématiques urbains** seront organisés par la Ville à destination des habitants**. Il s'agira de les impliquer dans le processus de transformation de leur quartier en organisant la concertation autour de thématiques préalablement définies.**
Si, à ce jour, la totalité des thématiques des ateliers urbains n'est pas encore clairement identifiée, les partenaires ont d'ores et déjà affirmé leur volonté d'associer les habitants aux travaux de résidentialisation.
Ainsi, avec l'aide du cabinet sélectionné par le bailleur, le chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité (GUP) de la Ville et le chef de projet de la CAPE organiseront un atelier « résidentialisation ». D'autre part, les aménagements des squares de proximité seront également réfléchis dans le cadre d'ateliers de concertation. D'autres thématiques sont à l'étude dans le but d'impliquer les habitants et d'amorcer l'appropriation du projet.

Une **exposition permanente interactive et évolutive** du type « Maison du projet » sera réalisée, sur le phasage et les actions phares du projet. L'exposition devra être située dans un lieu central et symbolique du quartier afin d'être accessible à un maximum de personnes. Elle pourra être itinérante et être présentée dans différents équipements publics de la ville.

Afin d'impliquer les habitants dans le processus de transformation du quartier, des évènements seront organisés lors des différents temps forts du projet (1ère démolition, 1ère livraison…). Ces évènements seront également mis à profit pour diffuser des informations à destination des habitants sur l'avancée du projet, notamment en termes de délais.
L'ensemble des partenaires signataires de la présente convention s'engagent à veiller à la mise en œuvre de ces événements incontournables dans le processus d'appropriation du projet par les habitants. Il s'agira donc de travailler en partenariat sur ces sujets en coordonnant les plannings du chantier avec celui de la communication.

Un **journal d'information sur le projet**, à parution régulière (trois numéros annuels), mobilisera les acteurs locaux et les habitants.
Les services Communication des deux collectivités ont été, ou seront à l'origine de la plupart de ces productions et animations, en partenariat étroit avec le chef de projet, La direction de l'Action Sociale de la Ville, le chargé de mission volet social, le chargé de mission GUP, et les directrices des centres sociaux municipaux.

Deux actions du contrat urbain de cohésion sociale s'inscrivent dans cette dynamique de participation :
Un projet de courts-métrages est en cours sur les relogements et les démolitions. L'objectif est ici de dédramatiser ces évènements qui peuvent être traumatisants pour les habitants : un travail sur la mémoire du quartier est donc mis en œuvre pour accompagner cette période de changement.

Un projet photographique est également en cours. Un groupe d'habitants d'une vingtaine de personnes travaille à la conservation de la mémoire par l'image. Au-delà de ce travail, le groupe photo aura également un rôle de relai dans la transmission des informations. Les photographies des différents temps de travaux pourront être utilisées pour l'exposition permanente du projet, ainsi que dans le journal du projet. Ces deux actions sont pilotées par le chef de projet ANRU, la directrice du centre social Jacques Brel et le chargé de mission GUP de la Ville.

L'ensemble des acteurs de terrain sera par ailleurs mobilisé pour faire le lien quotidien avec les habitants tout au long du projet.

3-2) Les outils de concertation des bailleurs

Eure Habitat, à travers sa chargée de clientèle, le technicien du secteur, et ses 6 gardiens, informera les habitants sur le déroulement des différents chantiers dont il est maître d'ouvrage. Cette information devra être articulée avec le programme général de communication et de concertation mis en œuvre par la Ville et en lien avec le chef de projet ANRU de la CAPE.
Par ailleurs, le bailleur aura un rôle essentiel dans la démarche de concertation dans le cadre du relogement, à travers notamment les entretiens individuels que mènera l'adjointe au directeur d'agence de Vernon, pour identifier les besoins des familles et les orienter vers un suivi individualisé si nécessaire. Eure Habitat apportera tous les éléments d'information aux ménages quant au déroulement de leur relogement, à travers des courriers, des numéros spéciaux de son journal, présentant le mode d'emploi du relogement, et des différentes réunions, par immeuble à démolir, menées avec la CAPE et la ville de Vernon.

Une réunion publique **a été organisée en septembre 2007** par Eure Habitat, avant les premières démolitions d'immeubles, à destination des locataires. A cette occasion, les conditions de déménagement et de retour dans le quartier des Boutardes ont été expliquées.

TITRE III - LE PROGRAMME SUBVENTIONNE PAR L'ANRU

Article 4 - Les opérations subventionnées par l'ANRU

L'article 4 du Titre III de la convention cadre est modifié comme suit :

4-1) L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet

Pilotage opérationnel du projet

Missions d'OPC urbain :

L'**enveloppe** prévue pour la ligne OPC Urbain a été **réévaluée** dans le cadre du Plan de Relance (comité d'engagement du 2 avril 2009) : la base de financement prévisionnel est passée de 359 003 € à 460 000 € afin de permettre de terminer les différentes études et missions en cours :

- prolongation de la mission actuelle de conception des espaces extérieurs jusqu'à la fin du projet,
- actions liées à la concertation dans le cadre du suivi du projet,
- frais d'insertion et aléas qui surviendront dans le cadre des différentes études engagées,
- finalisation de la mission du cabinet d'OPC Urbain jusqu'à la fin du projet.

Cette prise en compte des financements supplémentaires du Plan de Relance (avenant signé le 22 juin 2009) se traduit de la façon suivante :
Maîtrise d'ouvrage : ..... Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure
Base de financement prévisionnel.....460 000, 00 €
Subvention ANRU (50 %) ..... 230 000, 00 €

4-2) L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement à caractère social

Démolition de logements sociaux

Quatre bâtiments d'habitations sont proposés à la démolition :

- Le bâtiment Pervenche, composé de 33 logements,
- Le bâtiment Edelweiss, composé de 37 logements,
- Le bâtiment Impatiens, composé de 58 logements ***(les démolitions des 30 boxes ont plutôt été intégrées à la phase de démolition de l'immeuble Impatiens car elles se feront plus tard dans le temps : il faut en effet attendre la reconstruction des boxes dans les 3 résidences avant de démolir ces 30 boxes situés en entrée de quartier)***,
- Le bâtiment Kalmia, composé de 58 logements.

Maîtrise d'ouvrage : ..... Eure Habitat
Base de financement prévisionnel..... 5 016 290, 00 €
Subvention ANRU (100 %) ..... 5 016 290, 00 €

Le présent avenant permet l'identification la totalité de la reconstitution de l'offre locative sociale hors site
(en gras, les nouvelles identifications) :

Adresse	Nb de logts	Potentiel constructif SHON	Bailleur	Base de Financement	Taux ANRU	Conditions de mise à disposition
ZAC des Douers Vernon	2 PLUS CD	180 m²	Eure Habitat	293 655 €	17 %	Au prix négocié avec l'aménageur
Chemin de Seine Vernon	15 PLUS CD	1 350 m²	Eure Habitat	2 202 414 €	17 %	Au prix négocié avec le promoteur
Pacy sur Eure	**5 PLUS**	**310 m²**	**Eure Habitat**	**734 140 €**	**5 %**	**Au prix négocié avec le promoteur**
ZAC des Douers Vernon	**14 PLUS**	**880 m²**	**Eure Habitat**	**2 055 592 €**	**5 %**	**Au prix négocié avec l'aménageur de la ZAC**
Site des Maraîchers Saint Marcel	**14 PLUS**	**880 m²**	**Eure Habitat**	**2 055 592 €**	**5 %**	**Au prix négocié avec le promoteur**
Villiers en Désoeuvre	9 PLUS	900 m²	SECOMILE	1 260 000 €	5 %	En échange de travaux d'aménagement du lotissement communal
Rue A. Vard Vernon	**13 PLUS**	**975 m²**	**SECOMILE**	**1 820 000 €**	**5 %**	**Prix convenu avec la Ville (Domaines)**
Ménilles	5 PLUS	450 m²	SECOMILE	700 000 €	5 %	Au prix négocié avec le propriétaire
ZAC des Douers Vernon	**17 PLUS**	**1615 m²**	**SECOMILE**	**2 380 000 €**	**5 %**	**Au prix négocié avec l'aménageur de la ZAC**
Breuilpont	**17 PLUS**	**1615 m²**	**SECOMILE**	**2 380 000 €**	**5 %**	**Au prix négocié avec le propriétaire**
ZAC Caserne Fieschi à Vernon	30 PLUS	2 700 m²	Logement Familial de l'Eure	4 200 000 €	5 %	Au prix de la transaction avec l'aménageur de la ZAC

Construction de logements autres :

Les 35 logements supplémentaires prévus sur site en accession sociale ne font pas l'objet d'une demande de financement de l'ANRU. Le foncier correspondant, qui appartient à la commune de Vernon, ne sera donc pas valorisé.

4-3) L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements

Le présent avenant affiche une répartition différente des financements liés aux aménagements et équipements publics par rapport à celle inscrite dans la convention 2008 : les modifications sont indiquées en rouge dans le tableau B joint en Annexe 2.

4-3.1) Aménagement et création des espaces publics

Réalisation de colonnes enterrées pour les ordures ménagères :

- *Sécurisation des espaces dédiés aux ordures ménagères,*
- *Une colonne pour environ 25 habitants, à proximité des voies publiques.*

Maîtrise d'ouvrage : ..... Commune de Vernon
Base de financement prévisionnel..... 450 000, 00 €
Subvention ANRU (40 %) .....180 000, 00 €

Exemple de colonnes enterrées – quartier des Eglantiers à Vernon.

Création de la V5 (et non plus rue des Carreaux 1) :

- *Création d'une voie est-**nord** permettant de desservir les nouveaux logements PLS et en accession social à la propriété,*
- *Sens unique, alignements d'arbres et stationnement linéaire.*

Maîtrise d'ouvrage : ..... Commune de Vernon
Base de financement prévisionnel..... 381 000, 00 €
Valorisation foncière (lot NL 5)…… 90 000, 00 €
Subvention ANRU (7 %) .....26 400, 00 €

Aménagement du rond-point des Boutardes (et non plus du boulevard d'Aylmer) :

- *Sécurisation et amélioration des déplacements piétons et cycles,*
- *Création d'une place traversante à niveau du piéton pour faciliter liaison entre les deux places des Boutardes et des Douers.*

Maîtrise d'ouvrage : ..... Commune de Vernon
Base de financement prévisionnel..... 498 000, 00 €
Subvention ANRU (40 %) .....199 200, 00 €

4-3.2) Requalification et création d'équipements publics

Les démolitions du groupe scolaire des Boutardes et de la salle J. Brel n'ont pas été inscrites dans la maquette ANRU : elles seront prises en charge directement par la Ville de Vernon.

Aménagement de l'accueil de loisirs au sein du groupe scolaire des Douers :

- ***Transfert des activités de l'accueil de loisirs des Boutardes (capacité de 80 enfants) dans un bâtiment neuf, avec des installations aux normes et sur un site permettant d'ouvrir plus facilement les activités aux enfants des quartiers sud-est de la ville,***
- ***Construction de locaux dédiés (bureaux du directeur, des animateurs, salle de repos…),***
- ***Participation à l'ensemble des locaux et espaces mutualisés avec le groupe scolaire (salles de classe, sanitaires, cour, salles polyvalentes…).***

Maîtrise d'ouvrage : .....Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure
Base de financement prévisionnel..... 899 999, 00 €
Subvention ANRU (26 %) .....180 000, 00 €

Transfert de la crèche familiale des Valmeux dans le pôle d'animation sociale :

- ***Des locaux plus grands et bien mieux adaptés aux besoins des assistantes maternelles,***
- ***Une offre de service Petite Enfance, d'envergure intercommunale, dans une partie de la ville qui n'en proposait pas,***
- ***Construction de locaux dédiés,***
- ***Participation à l'ensemble des locaux et espaces mutualisés avec le pôle d'animation sociale (sanitaires, stationnement…).***

Exemple de pôle multi-services à Gasny (27)

Maîtrise d'ouvrage : ..... Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure
Base de financement prévisionnel..... 300 000, 00 €
Subvention ANRU (50 %) ..... 150 000, 00 €

Aménagement d'une ludothèque dans le pôle d'animation sociale :

- ***Le premier équipement d'intérêt communautaire de ce type sur la CAPE,***
- ***Un emplacement permettant une complémentarité d'offre de service avec les autres équipements à vocation sociale et de loisirs,***
- ***Construction de locaux dédiés,***
- ***Participation à l'ensemble des locaux et espaces mutualisés avec le pôle d'animation sociale (sanitaires, stationnement…).***

Maîtrise d'ouvrage : ..... Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure
Base de financement prévisionnel..... 300 000, 00 €
Subvention ANRU (50 %) ..... 150 000, 00 €

Construction d'un groupe scolaire dit « des Douers » *:*

- *Equipement favorisant la mixité, à la croisée des quartiers des Boutardes, des Douers et de Gamilly,*
- ***Création de 14 à 16 classes (étude finalisée en septembre 2009)****, d'une restauration scolaire collective, ouverture des espaces extérieurs sur la place publique des Douers.*

Maîtrise d'ouvrage : ..... Commune de Vernon
Base de financement prévisionnel..... 4 080 000, 00 €
Subvention ANRU (40 %) .....1 170 816, 00 €

Reconstruction du centre social et d'une salle de quartier :

- *Bâtiment ouvert sur le reste de la ville pour attirer d'autres populations que celles du quartier des Boutardes,*
- *Lieu d'accueil des associations, d'écoute et d'intégration des habitants,*
- *Salle polyvalente de quartier adossée avec entrée séparée,*
- *Locaux d'activité dédiés.*

Maîtrise d'ouvrage : ..... Commune de Vernon
Base de financement prévisionnel..... 1 402 800, 00 €
Subvention ANRU (40 %) .....561 120, 00 €

Perspective de ce que pourrait être le futur pôle d'animation sociale
Agence RVA – Copyright 2008.

Article 5 - L'échéancier de réalisation

L'article 5 du Titre III de la convention cadre est modifié comme suit :

L'échéancier de réalisation physique des opérations subventionnées par l'ANRU décrites au titre III ainsi que celui des opérations non subventionnées énumérées au titre IV, **a été réactualisé** dans le planning élaboré par le cabinet d'OPC Urbain (Annexe 2 – Tableau A).
Le tableau financier modifié (Annexe 2, Tableau B) présente des délais réévalués, mais uniquement pour les opérations d'équipements, étant donné que leur programmation a été complètement repensée : le commencement des travaux prévu initialement entre 2010 et 2012, est maintenant prévu à partir de 2012 pour prendre en compte l'ensemble des étapes de consultation et préparation des marchés de conception.
Ce tableau est établi sur les années d'application de la convention suivant la date de signature de celle-ci. Il engage les maîtres d'ouvrage.

Article 6 – Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU

L'article 6 du Titre III de la convention cadre est modifié comme suit :

Le tableau B de l'annexe 2 donne, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, la liste des dépenses et des recettes. Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

L'engagement de l'**Agence** s'entend pour un montant global ferme et définitif de **20 378 522 Euros (30 %)** répartis selon la programmation prévisionnelle qui ressort de l'échéancier et du tableau financier joints en annexe 2. Ce montant a été réévalué de 50 498 € dans le cadre de l'avenant simplifié « Plan de Relance » signé le 22 juin 2009 (Comité d'engagement du 2 avril 2009).

Les engagements **financiers d'Eure Habitat (15 259 360 Euros),** de la **SECOMILE (8 885 134 Euros),** du **Conseil Général de l'Eure** (**6 361 969 Euros)**, du **Logement Familial de l'Eure** (**3 513 896 Euros),** de la **Région Haute-Normandie (3 134 785 Euros),** de la **Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure** (**2 176 475 Euros),** de la **Caisse d'Allocations Familiales (932 734 Euros),** de la **Caisse des Dépôts (63 412 Euros pour l'ingénierie et 25 668 439 Euros sous forme de prêts)**, restent inchangés.

Seul change celui de la **Commune de Vernon** qui passe d'un montant de 4 375 585 Euros à **5 447 269 Euros**.

La base de financement prévisionnel du projet passe de 67 321 875 Euros à **68 444 056 Euros.**

TITRE IV - LES ACTIONS COMPLEMENTAIRES ET ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME CONTRIBUANT A LA REUSSITE DU PROJET

Article 8 - Les opérations non subventionnées par l'ANRU

L'article 8 du Titre IV de la convention cadre est modifié et complété comme suit :

8-2) L'ingénierie

Maître d'ouvrage	Création de poste / prestation	Thématiques	Nbe années	Coût poste global TTC
VILLE DE VERNON	2 postes d'Educateurs Spécialisés	Accompagnement social ensemble des jeunes	5	320 000 €
VILLE DE VERNON	1 poste référent famille - CESF	Accompagnement social ensemble des familles	5	160 000 €
VILLE DE VERNON	**2 chargés de mission**	**Volet social (Communication, concertation, participation, Gestion urbaine de proximité)**	5	320 000 €

8-3) Les aménagements

Maître d'ouvrage	Opérations de démolition	Localisation	Année de démarrage	Coût global HT
VILLE DE VERNON	Démolition de la salle Jacques Brel	Rue Geogres André	2013	21 600 €
VILLE DE VERNON	Démolition du groupe scolaire des Boutardes	Rue des Carreaux	2013	168 000 €

Article 10 - Les mesures de développement économique et social

L'article 10 du Titre IV de la convention cadre est complété comme suit :

10-1) Les actions d'accompagnement social

La Ville de Vernon souhaite rationaliser les actions qu'elle met en œuvre dans le champ du développement social. A cet effet, elle s'est dotée de compétences nouvelles et structure ses services. Ainsi, une direction de l'Action sociale a été créée. Dans cette optique, un PST, (projet social de territoire), initié en partenariat avec la Caisse d'allocations Familiales de l'Eure, est en cours d'élaboration. Il s'agit de travailler à la construction d'un cadre de référence commun à l'ensemble des acteurs du développement social. L'élaboration du projet social de territoire vise notamment :

- La production d'une connaissance du territoire à partir de la confrontation des points de vue de l'ensemble des professionnels en présence,
- La clarification des commandes politiques des différents maîtres d'ouvrage,
- La coordination des interventions de l'ensemble des acteurs.

Sur la base d'un diagnostic partagé, il s'agit donc d'articuler les différentes commandes publiques pour produire un projet social cohérent participant efficacement au développement du territoire.
Concomitamment à cette démarche l'évaluation nécessaire du contrat urbain de cohésion sociale permettra de prolonger la mobilisation des acteurs et de redéfinir les actions à mettre en œuvre.

10-2) La gestion urbaine de proximité

La gestion urbaine de proximité est un dispositif mis en œuvre afin d'améliorer les modalités de gestion du quartier. Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, l'ensemble des quartiers de Vernon classés en Zone Urbaine Sensible sont inclus dans le périmètre de la gestion urbaine de proximité : les quartiers des Boutardes, des Blanchères et des Valmeux.

Les maîtres d'ouvrage ont signé une convention de gestion urbaine de proximité (GUP) en janvier 2009. Les partenaires signataires se sont alors engagés à signer un avenant qui présenterait un programme d'action et les modalités de leur évaluation et suivi. Cet avenant est en cours d'élaboration. Des réunions interpartenariales seront organisées par la Ville de Vernon en septembre 2009 animé par le chargé de mission GUP afin de définir précisément le programme d'action à mettre en œuvre dans ce cadre.

10-3) Les mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants

Afin de rendre plus opérationnelle la Charte Locale d'Insertion signée le 10 janvier 2008, un Plan Local d'Application à été rédigé de façon collégiale (Annexe 6) et doit être signé en septembre 2009. Présenté à l'occasion de la première réunion de la cellule insertion en juin 2009, ce plan précise les engagements respectifs des différents partenaires, les objectifs chiffrés d'insertion par maître d'ouvrage, les modalités d'application de la charte et le mode de gouvernance. La cellule d'insertion, aujourd'hui déjà active, est pilotée par un chargé de mission désigné en février 2009 par la CAPE au nom des 3 autres maîtres d'ouvrage (Ville de Vernon, Eure Habitat et SECOMILE).

Concrètement, le plan d'action déterminé se décline en cinq axes stratégiques :
- Sensibiliser les demandeurs d'emploi aux opportunités de recrutement et aux métiers,
- Recueillir les offres,
- Mettre en place des actions de formation adaptées aux besoins,
- Accompagner les entreprises concernées,
- Assurer le suivi en entreprise, pendant et au-delà du chantier, de chacune des personnes embauchées.

SIGNATAIRES DE L'AVENANT A LA CONVENTION ANRU

Fait à Douains, le 8 janvier 2010,

Madame Fabienne BUCCIO
Préfet de l'Eure
Déléguée Territoriale de l'ANRU

Monsieur Alain LE VERN
Président du Conseil Régional de Haute-Normandie

Monsieur Jean Louis DESTANS
Président du Conseil Général de l'Eure

Monsieur Gérard VOLPATTI
Président de la Communauté d'Agglomération des Portes d

Monsieur Philippe NGUYEN THANH
Maire de la Commune de Vernon

Monsieur Loïc ROLLAND
Directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignation

Monsieur Gilles GAL
Le Directeur général d'Eure habitat

Monsieur Jean Louis DESTANS
Le Président d'Eure habitat

Monsieur Marcel LARMANOU
Président de la Société d'Economie Mixte du Logement de l'Eure

Monsieur Pascal DELAPLACE
Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure

Monsieur Bruno LUCAS
Président de l'Association Foncière Logement

Monsieur Jacques FURON
Président du Logement Familial de l'Eure

COMPOSITION DES ANNEXES

Annexe 1 : **Composition du programme physique :**

- **1.1** Plan de situation
- **1.2** Plan Projet 2008
- **1.3** Nouveau Plan Projet 2009
- **1.4** Note de l'Agence RVA sur les équipements publics
- **1.5** Reconstruction de la parcelle du groupe scolaire
- **1.6** Note sur la reconstitution de l'offre de logements sociaux
- **1.7** Note pour une plus grande diversité de logements sur site
- **1.8** Objectifs de développement économique sur le quartier
- **1.9** Récapitulatif de la démarche de conduite de projet

Annexe 2 : **A - Planning de réalisation des opérations remis à jour**

B - Nouveau tableau financier et échéancier.

Annexe 6 : **Plan d'application de la Charte d'Insertion.**

ANNEXE 1 :
COMPOSITION DU PROGRAMME PHYSIQUE

1.1 - Plan de situation faisant apparaître le périmètre d'intervention de l'ANRU

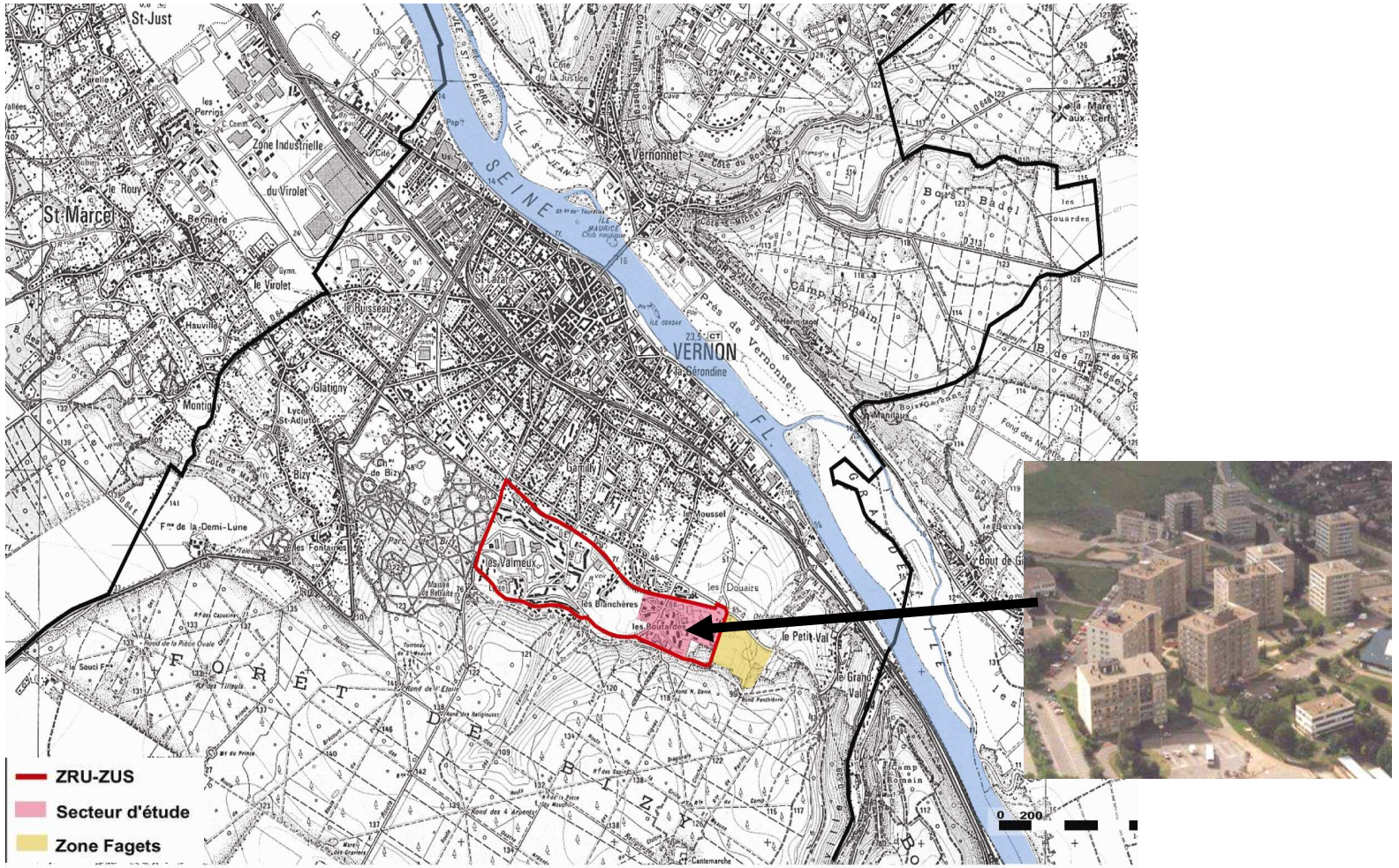

1.2 – Plan Projet 2008

1.3 – Nouveau Plan Projet 2009

Le plan de référence est modifié comme suit :

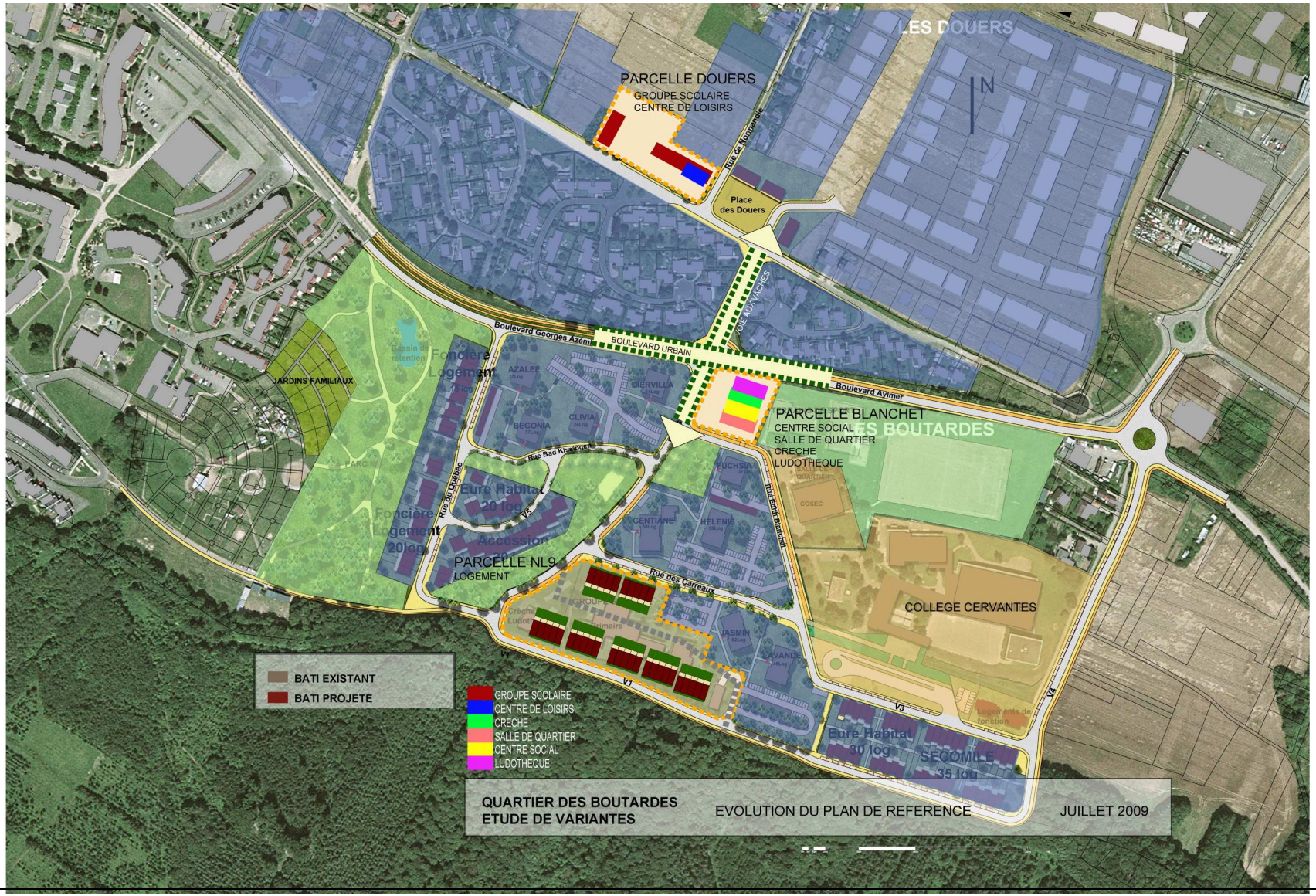

1.4 – Note de l'Agence RVA sur les équipements publics

Le plan de référence du quartier est issu d'un diagnostic du quartier dont les enjeux ont étés validés en comité de pilotage le 14 juin 2005 :

1. Intégrer le projet d'aménagement aux projets de développement du secteur Sud-est.
2. Aménager l'entrée de ville du secteur Sud-est.
3. Faciliter l'accessibilité au centre ville.
4. Transformer le boulevard Aylmer-Azémia en boulevard urbain.
5. Créer une nouvelle polarité en lien avec 2 quartiers.

L'évolution programmatique et spatiale consiste à développer 2 pôles interquartiers lisibles. Elle ne change pas la nature du projet mais s'inscrit dans le respect des enjeux validés et consolide la polarité centrale.

Elle renforce la position des équipements publics, réduit le coût d'investissement et de fonctionnement en mutualisant les surfaces construites afin d'offrir aux usagers des constructions neuves de qualité.

Les 2 pôles permettront une meilleure appréhension des équipements publics par les habitants. Les structures neuves sont rendues plus visibles car installées sur les rues principales. Leurs façades participent à la qualité de l'espace public.

- Le pôle Enfance crée une façade sur la nouvelle place des Douers. Il participera à la polarité de quartier et permettra l'installation de commerces en rez-de-chaussée des constructions neuves.

- Le pôle Animation Sociale devient un élément fort de l'entrée de Boutardes. Le nouveau bâtiment s'inscrit dans l'angle du boulevard Aylmer et de la rue G. André qui dessert le quartier. En R+1/2, il permet d'identifier l'entrée de quartier. Il est bordé d'un mail qui traverse le carrefour pour rejoindre le pôle enfance. Il revalorise l'image du quartier et change la perception des habitants de l'ensemble de la commune. Il participe fortement à la mixité des populations par son programme varié et intergénérationnel.

1.5 – La reconstruction de la parcelle du groupe scolaire

► RECONSTRUIRE DU LOGEMENT SUR LA PARCELLE NL9 POUR MAINTENIR LA DENSITE RESIDENTIELLE

FONCIER

Parcelle 14 000 m²

Topographie importante

PROGRAMME

- 1 - Logements intermédiaire 35
- 2 - Création d'une rue de desserte interne
- 3 - En continuité des nouveaux programme
- 4 - Utilisation de la pente

- **REMARQUES**

► Densification résidentielle : Densité faible (25Lgts/ha) mais programme supplémentai par rapport au plan de référence

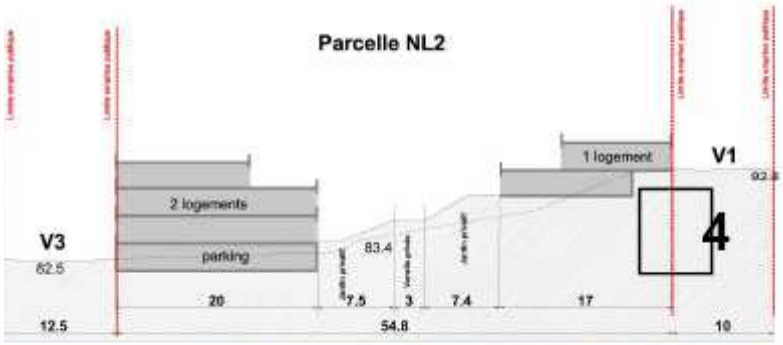

1.6 – Note sur la reconstitution de l'offre de logements sociaux

Le projet de rénovation urbaine des Boutardes tend à satisfaire la demande des ménages les plus modestes, en ne diminuant pas l'offre de logements sociaux, et surtout, en répartissant mieux celle-ci sur l'ensemble de la CAPE.
En 2006, on dénombrait 1 226 demandes en instance sur l'agglomération.

Afin de reconstituer autant de logements sociaux qu'il en aura été supprimé, 186 logements seront ainsi reconstruits sur la commune de Vernon et sur la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure de la manière suivante :
- 45 logements PLUS-CD construits sur site,
- 141 logements PLUS-CD ou PLUS construits hors site dans la commune de Vernon et dans la CAPE.

Pour les opérations de construction de logements sociaux sur site :

Eure Habitat, seul gestionnaire à l'heure actuelle du parc de logements sociaux des Boutardes, reconstruit sur le site 50 logements dont :
- 30 en PLUS-CD destinés au relogement, situés derrière le collège Cervantès, avec un taux de subvention de l'ANRU de 17%,
- et 10 à 20 en PLS pour accueillir une nouvelle population.

Un autre bailleur a accepté de participer à l'effort de reconstruction sur le site, la **SECOMILE** construira 35 logements dont :
- 15 en PLUS-CD, destinés au relogement, situés derrière le collège Cervantès, avec un taux de subvention de l'ANRU de 17 %,
- et 20 en PLS ou PSLA, pour accueillir une nouvelle population.

Pour les opérations de construction de logements sociaux hors site :

Elles sont identifiées dans le cadre du présent avenant :

Eure Habitat projette de construire :

- 17 logements en PLUS CD dont pour reloger les habitants des tours démolies à Vernon ou sur la CAPE :
    - **15 logements ont été acquis en VEFA dans le programme immobilier privé « Les Chemins de Seine » à Vernon,**
    - **et 2 logements seront construits dans la ZAC des Douers, au nord des Boutardes.**

- 33 logements en PLUS dans des communes de la CAPE :
    - **14 logements seront construits sur la ZAC des Douers à Vernon,**
    - **14 logements seront réalisés dans le cadre du programme mixte « Les maraîchers » à Saint Marcel (promotion privée et logements sociaux),**
    - **5 logements sont prévus à Pacy-sur-Eure.**

La SECOMILE projette la réalisation, en PLUS :

- **de 17 logements réalisés sur la ZAC des Douers à Vernon,**
- **de 13 logements collectifs rue A. Vard à Vernon (quartier de la gare),**
- **de 17 logements individuels à Breuilpont, dans le sud la CAPE,**
- de 5 logements PLUS à Ménilles,
- de 9 logements PLUS à Villiers en Désoeuvre.

Le Logement Familial de l'Eure aménagera :

- 30 logements PLUS sur le site de la ZAC caserne Fieschi à Vernon.

1.7 – Note pour une plus grande diversité de logements sur le site

Il est ainsi prévu sur le site de nouveaux types de logements, construits par d'autres bailleurs qu'Eure Habitat, et accueillant une population différente (financements PLS, PSLA, locatif privé, accession sociale à la propriété).
Le quartier ne sera ainsi plus marqué par une concentration unique de logements sociaux, et pourra permettre à de nombreux Vernonnais d'avoir un réel parcours résidentiel, en passant par plusieurs types de logements, adaptés à leurs besoins actuels.
Le présent avenant intègre la création d'environ 35 logements supplémentaires sur le site, en accession sociale à la propriété, sur l'emprise qui sera libérée par le groupe scolaire et la salle J. Brel (annexe 1.5) : ce qui permet de diminuer encore plus la part de logements purement sociaux aux Boutardes (on passe de 81,7 % à 76,6 % de logements sociaux).

Tableau récapitulatif relatif à la diversification de l'offre de logements sur le site des Boutardes :

	AVANT	**APRES**
	566 logements sociaux	380 logements sociaux collectifs réhabilités 45 logements PLUS CD 40 logements PLS ou PSLA **55 logements en accession sociale à la propriété** 35 logements en locatif libre (Foncière Logement)
TOTAL	*566 logements sociaux*	***425 logements sociaux*** ***+ 130 logements intermédiaires***
% de logements sociaux	*100 %*	***76,6 %***

1.8 - Les objectifs de développement économique sur le quartier

Le seul projet visant au développement économique du secteur était pour l'instant l'installation de commerces sur la place publique située côté Douers (EP 4). Suite au souhait exprimé par l'ANRU, le bureau d'étude EPARECA a étudié, dès 2006, la faisabilité de ces commerces sur ce site.

Une deuxième étude de faisabilité, élargie à l'ensemble de la ZUS et aux quartiers limitrophes, a été réalisée en février 2008 par le cabinet Cibles et Stratégies, à partir d'un diagnostic de l'offre existante, d'une enquête auprès des professionnels et d'une analyse des comportements d'achat des ménages de la ZUS.
Ses conclusions sont les suivantes :

- **une structuration commerciale cohérente mais un manque d'attractivité,**
- **une faible emprise des commerces de proximité sur les ménages du quartier,**
- **une offre inadaptée aux ménages de la ZUS,**
- **un risque de déstructuration de l'offre actuelle en cas de création d'un nouveau pôle commercial sur les Douers.**

3 scénarios ont été proposés, et c'est celui permettant de conforter le pôle commercial des Blanchères qui a été retenu et détaillé (tout en laissant la possibilité de réaliser des commerces de proximité sur les Douers). Une programmation plus précise de ce scénario a été présentée en évaluant les potentialités des marchés, le fonctionnement du supermarché Coccinelle et les modalités de confortement de l'attractivité du centre commercial.

Les études conduites à ce jour, ainsi que l'évolution récente de la situation commerciale de la ZRU interrogent sur la stratégie à mettre en place (émergence d'une seule polarité significative ou maintien de plusieurs micro-polarités commerciales).
Compte-tenu de l'évolution de la situation, l'EPARECA souhaite actualiser ses données afin de présenter à l'automne 2009 ses préconisations stratégiques aux élus de la Ville de Vernon.

1.9 - Récapitulatif de la démarche de conduite de projet :

1) Comité de pilotage

Coprésidé par le Président de la CAPE, le Préfet de l'Eure ou son représentant, et par le Maire de Vernon.
Permet d'informer les financeurs et partenaires de l'avancée du projet.
Décide des évolutions, adaptations ou modifications à apporter à la maquette et à la convention ANRU (Avenants…).
Se réunit 2 à 3 fois par an.

- Le Président de la CAPE et/ou son représentant (Vice-Président, le DGS / DGST, et ses services : Enfance et Jeunesse / Politique de la Ville),
- Le Préfet et/ou son représentant (le secrétaire général de Préfecture, services associés),
- Le Maire de Vernon et/ou son représentant (Adjoint au Logement ou Aménagement, le DGS / DST et ses services : Action Sociale…),
- Le chef de projet ANRU (+ les cabinets d'études si nécessaire : Architecte Conseil / OPC Urbain / chargée de mission Insertion),
- Le délégué territorial de l'ANRU,
- Le Directeur de la DDASS et/ou son représentant (Service Politiques de la Ville),
- La Directrice de la DDE et/ou son représentant (Service Politiques sociales de l'habitat),
- Le Président de Région et/ou son représentant (Vice- Président, service Action territoriale),
- Le Président du Conseil Général et/ou son représentant (Service Logement),
- Le Directeur régional de la Caisse des Dépôts et/ou son représentant,
- Le Directeur d'Eure Habitat et/ou son représentant,
- Le Directeur de la SECOMILE et/ou son représentant,
- Le Directeur départemental de l'Action Sociale de la CAF et/ou son représentant,
- Le Directeur du Logement Familial de l'Eure et/ou son représentant,
- Le Directeur de la Foncière Logement et/ou son représentant,
- Le futur opérateur des logements en accession sociale à la propriété.

2) Comité technique

Suit l'avancement technique et financier du projet :

- ***Restitution du travail des maîtrises d'œuvre (travaux démolitions, constructions de logements et équipements, réhabilitations, résidentialisation, projet social),***
- ***Coordination des différentes actions, réactualisation du calendrier et de la maquette financière,***
- ***Proposition d'adaptations techniques et financières au projet qui sont ensuite soumises au comité de pilotage.***

Se réunit 1 fois par trimestre.

- Le porteur de projet (Vice-Président de la CAPE),
- Le chef de projet ANRU ;
- Les services de la CAPE : Enfance et Jeunesse / Politique de la Ville, le DGST et ses collaborateurs si besoin,
- Les représentants de la commune de Vernon (Adjoints au Maire à l'Aménagement / Politique de la Ville, le DGS, le DGA Finances, le DGST),
- Les 2 chargés de mission Ville « projet social»,
- Le chargé d'opération Eure habitat,
- Le chargé d'opération SECOMILE,
- Le chargé d'opération Logement Familial de l'Eure,
- Le chargé d'opération de la Foncière Logement,
- Le responsable technique des logements en accession sociale à la propriété.
- Le chargé d'opération des travaux du collège Cervantès,
- Le représentant du corps préfectoral,
- Le représentant du Conseil Général,
- Le représentant de la Région,
- Le représentant de la CAF (chef de projet),
- L'ingénieur DDE,
- L'architecte conseil (Agence RVA),
- Le cabinet d'OPC urbain (SETEC),
- La chargée de mission insertion (GEIQ BTP 76).

3) Groupes Projets

Les groupes projets sont l'expression des différentes problématiques et actions à aborder.
Ils sont animés par le chef de projet ANRU (CAPE), sauf les Groupes Projet « Projet Social », qui seront animés par le chargé de mission « Projet Social de territoire » (Ville de Vernon), en collaboration étroite avec le chef de projet ANRU.

- ***Permettent de suivre et de coordonner chaque type d'opération (démolitions, constructions de logements et équipements, réhabilitations, résidentialisation, projet social),***
- ***Permettent de nourrir les programmes des équipements, voiries, espaces publics et logements.***
- ***Ils se réunissent très régulièrement, selon le degré d'avancement des opérations.***

Groupe Projet **de Pilotage**	Groupe Projet **Voiries / VRD / Espaces Publics**	Groupes Projet : un groupe par **équipement public**	Groupes Projet **Projet Social**	Groupe Projet **Construction de logements sociaux**
Animateur : Chef de projet CAPE Commission élargie : Président CAPE Elus référents et DGS de la CAPE et de Vernon. Dans un 2ème temps ➔ Commission restreinte : les référents concernés par les dossiers faisant l'objet de la réunion.	*Animateur : Chef de projet CAPE* Président CAPE Elus référents de Vernon Les services techniques de Vernon L'agence RVA Le chargé d'opération Collège Cervantès L'ingénieur DDE Les maîtres d'œuvre chargés des travaux Les chargés de mission Projet Social.	*Animateur : Chef de projet CAPE* Elus référents de Vernon / CAPE Les services techniques de Vernon et de la CAPE L'agence RVA Service Enfance et Jeunesse de la CAPE La CAF / Région / CG27 Les maîtres d'œuvre chargés des travaux Les directeurs de structures Les chargés de mission Projet Social.	*Animateur : Chargé de mission Projet Social* Chef de projet ANRU Service politique de la Ville de la CAPE Elus référents de Vernon et de la CAPE Représentants d'Eure habitat Centres sociaux Toutes les autres structures éducatives et sociales du quartier et des abords Habitants du quartier et des abords Services pouvant apporter leur expertise / financement (CAF…)	*Animateur : Chef de projet CAPE* Le chargé d'opération Eure Habitat Le chargé d'opération SECOMILE Le chargé d'opération LFE Elu CAPE Elus référents de Vernon L'agence RVA Les services techniques de Vernon, Les maîtres d'œuvre chargés des travaux.
Point général avec les élus de Vernon sur les projets concernant la Ville	***Programmation / suivi des travaux***	***Programmation / suivi des travaux***	***Mise en place d'un projet social de territoire***	***Programmation / suivi des travaux***
Maître(s) d'ouvrage concerné(s) :				
Ville de Vernon / CAPE	**Ville de Vernon**	**Ville de Vernon / CAPE**	**Ville de Vernon**	**Eure habitat / SECOMILE**

Groupe Projet **Démolitions / Résidentialisation / réhabilitation**	Cellule **Insertion**	Cellule **Relogement**	Cellule de **Coordination**	Groupe Projet **Construction de Logements en accession sociale à la propriété**
Animateur : Chef de projet CAPE Le chargé d'opération Eure Habitat Le chargé d'opération SECOMILE Elu CAPE Elus référents de Vernon L'agence RVA Les services techniques de Vernon, Les maîtres d'œuvre chargés des travaux.	*Animateur : Chef de projet CAPE / La chargée de mission Insertion* Les représentants techniques de chaque maître d'ouvrage Leurs maîtres d'œuvre Les chargés de mission Projet Social Les partenaires institutionnels et associatifs (CG 27, DDE, PAIO, Pôle Emploi, organismes de formation, représentants du BTP…).	*Animateur : Chef de projet CAPE* L'agence Eure habitat de Vernon, Les autres bailleurs sociaux, Les acteurs sociaux (CAF, CCAS, CG 27, centre social, DDASS…), La DDE, Le chargé de mission Projet Social.	*Animateur : Chef de projet CAPE / Le cabinet d'OPC Urbain.* Les représentants techniques de chaque maître d'ouvrage Leurs services Marchés Publics si nécessaire Leurs maîtres d'œuvre.	*Animateur : Chef de projet CAPE* L'opérateur des logements en accession Elus référents de Vernon Les services techniques de Vernon Le maître d'œuvre chargé des travaux.
Programmation / suivi des travaux	***Suivi de l'insertion (marchés / formation / sélection candidats / embauche…)***	***Suivi du relogement***	***Mise à jour du calendrier et coordination***	***Programmation / suivi des travaux***
Maître(s) d'ouvrage concerné(s) :				
Eure Habitat / SECOMILE	**CAPE / Ville de Vernon / Bailleurs**	**CAPE (chef de projet)**	**CAPE / Ville de Vernon / Bailleurs**	**Ville de Vernon**

Déclinaison des groupes projets « Projet social » :

Le chargé de mission de la Ville de Vernon animera tous les groupes projets « Projet Social ». Il fera le lien avec les autres groupes projets pour se tenir au courant des données plus techniques et de l'avancée du projet.
Son travail sera suivi dans le cadre de points réguliers avec un représentant/élu de la Ville et de la CAPE, Melle Dassas et M. Pennisi.

Groupe projet
« Construction d'un Pôle Animation Sociale»

Animateur : Chargé de mission Projet Social
Interlocuteurs pouvant apporter leur expertise :
Structures œuvrant sur les quartiers : Centres sociaux des Boutardes et des Valmeux, Secours Populaire, ALFA, FJT, Point Service Public, SPMS, ELV, PAIO…, *pouvant également être porteurs d'actions à mener auprès du public visé,*
Association des locataires d'Eure habitat,
Service Politique de la Ville, la CAF,
Directrice de la crèche familiale des Valmeux,
Le RAM des Blanchères,
Autres partenaires pouvant apporter leur expertise / financement (CG 27, DDJS…)
Les services techniques de Vernon et de la CAPE,
Les services d'Eure habitat (Directeur, gardiens, techniciens…),
La cellule relogement,
Le cabinet spécialisé dans l'insertion,
Les commerçants, entreprises, administrations et autres acteurs pouvant avoir un impact sur la vie des habitants.
L'agence RVA.

Public visé :
Tous les habitants, structures éducatives et sociales du quartier et des abords,
Assistantes maternelles,
Equipe crèche familiale,
Parents d'élèves,
Enseignants de la CAPE et futurs utilisateurs potentiels de la ludothèque.

Etudier le besoin des habitants : à travers une expertise de chaque structure compétente, Sondage auprès des habitants et des professionnels du quartier et de ses abords. Actions à mener avec eux pour mieux les connaître et cerner leurs besoins et difficultés. Le chargé de mission pourra lancer avec l'équipe de la crèche familiale des Valmeux des micro-projets sur le thème du transfert de leur structure, et avec les autres publics visés.

Groupe projet
« Aménagement Pôle Enfance »

Animateur : Chargé de mission Projet Social

Interlocuteurs techniques :
Le programmiste qui sera choisi par la Ville et la CAPE,
Elus référents et les services techniques de Vernon et de la CAPE (Enfance et Jeunesse).
Service Scolaire de la Ville,
Inspecteur d'académie,
Directeurs des écoles des Boutardes, du Moussel, Vaux Buis et M. Beaufour,
L'agence RVA,
Les services techniques de Vernon et de la CAPE,
Directeur du centre de loisirs des Boutardes,
Directeur du centre du Moulin,
Directrice du centre des Tourelles,
CAF (expertise et partenariat financier),
Autres partenaires pouvant apporter leur expertise / financement.

Public visé :
Equipe du centre de loisirs des Boutardes,
Professeurs,
Parents d'élèves et élèves,
Habitants des Douers, de Gamilly et des Boutardes.

Préciser, à travers des échanges avec les directeurs d'écoles et ses futurs utilisateurs, le programme de la future école.
Possibilité de lancer avec les équipes du groupe scolaire et du centre de loisirs des micro-projets sur le thème d'un nouveau lieu.

Ville - CAPE (Enfance / Jeunesse)

Groupe projet
« Gestion urbaine de proximité »

Animateur : Chargé de mission Projet Social

Interlocuteurs techniques :
Agence d'Eure habitat (gardiens et agents techniques),
Les maîtres d'ouvrage du projet (notamment leurs services techniques : voirie, espaces verts, déchets, transports…) et leurs maîtres d'œuvre,
pouvant également être porteurs d'actions à mener auprès du public visé,

Partenaires :
Centres sociaux de Vernon,
L'association des locataires d'Eure habitat,
La chargée de mission GUP de la DDE de l'Eure,
Service Politique de la Ville de la CAPE,
Chef de projet de la CAF,
Toutes les autres structures éducatives et sociales du quartier et des abords,
Les commerçants, entreprises, administrations et autres acteurs pouvant avoir un impact sur la vie des habitants.
Autres partenaires pouvant apporter leur expertise / financement (PRE, Commissariat, Pôle Santé Solidarité...).

Public visé :
Les bailleurs Eure habitat, la SECOMILE, la Foncière Logement,
Les habitants du quartier des Boutardes (locataires actuels et futurs, les futurs accédants à la propriété).

Rôle de veille et d'alerte pendant les travaux pour résoudre les difficultés rencontrées par les habitants,
Ateliers et actions à mener autour de l'entretien des logements, le bruit, les comportements, les règles de savoir-vivre, la sécurité, l'hygiène, le stationnement…

ANNEXE 2 :
ECHEANCES et FINANCEMENTS

A- Planning de réalisation des opérations

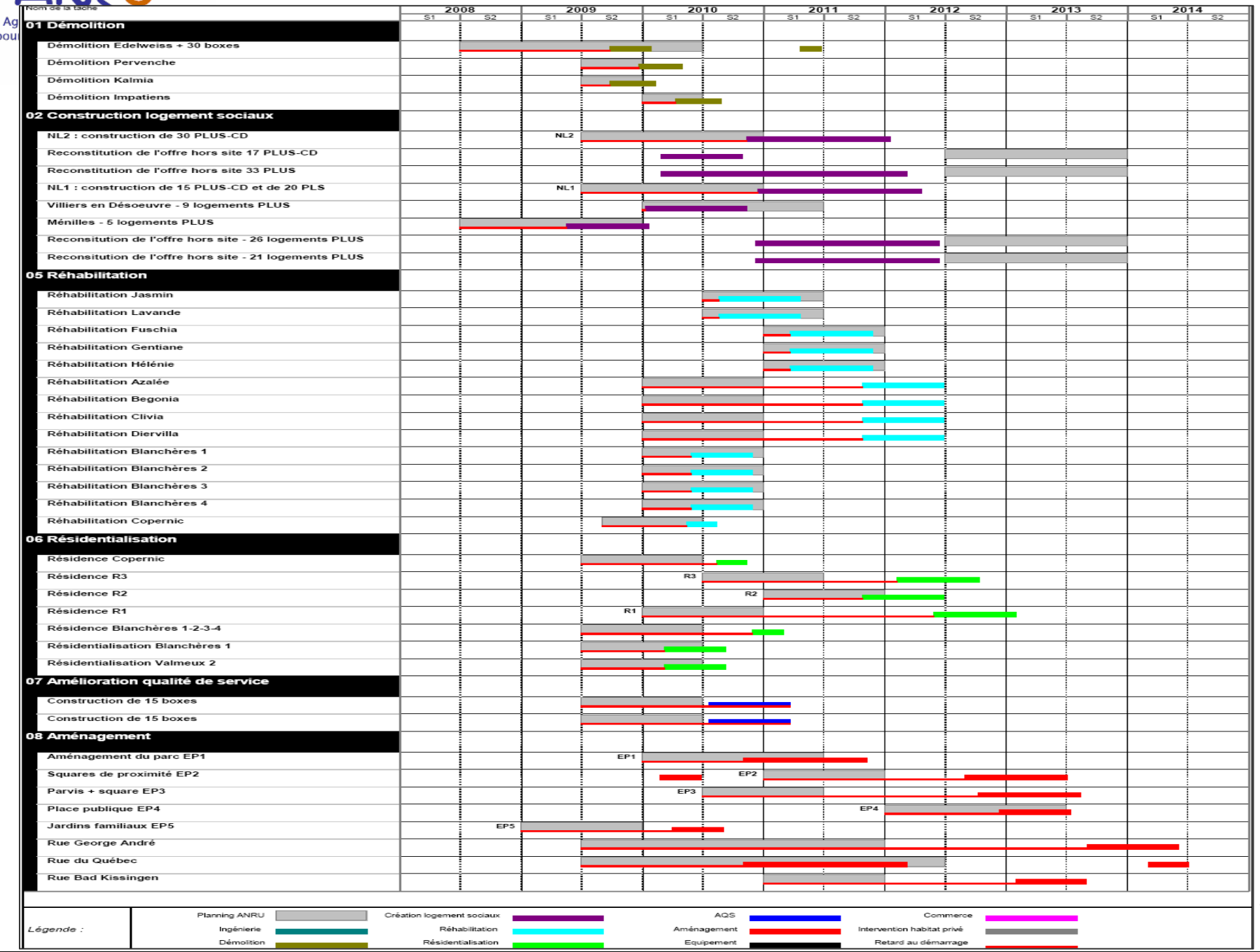

Nom de la tâche
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
S1
S2
V5 (ex-rue des carreaux 1)
V5
Rue des carreaux 2
Rue Edith Blanchet
Voie V1
V1
Voie V3
V3
Voie V4
V4
Voie aux vaches
Boulevard d'Aylmer
Rue Louise Damasse
Square EP6
EP6
Parvis et stationnement bus du collège
Prolongement des réseaux rue E.Blanchet/V3
V3
09 Equipements
Démolition école des Boutardes
Démolition salle J.Brel
Construction de l'école (Douers) + centre de loisirs
Construction d'un centre social + crèche + ludothèque
Construction d'une maison des jeunes (Valmeux)
11 Intervention sur habitat privé
NL6 : construction de 20 AS
NL6

B- Tableau financier et échéancier

PLAN DE FINANCEMENT 2007-2012

| | IMMEUBLES | | LOGEMENTS | | COUT PAR | | |

ANNEXE 6 : PLAN d'APPLICATION de la CHARTE D'INSERTION

PROJET DE PLAN LOCAL D'APPLICATION DE LA CHARTE D'INSERTION DU 10 JANVIER 2008

Rénovation Urbaine des Boutardes - Dossier ANRU

Juillet 2009

Préambule :

La convention pluriannuelle pour l'opération de rénovation urbaine du Quartier des Boutardes de VERNON a été signée le 10 janvier 2008. En application des articles 10 et 11 de ladite convention pluriannuelle, les signataires se sont engagés, par le biais d'une Charte d'Insertion qui y est annexée, à mettre en œuvre toutes dispositions permettant de répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des habitants, conformément aux orientations de la Charte Nationale d'Insertion de l'ANRU.

Cette charte précise les engagements de la Communauté d'Agglomération des portes de l'EURE, porteur du projet, de la Ville de VERNON, et des autres maîtres d'ouvrage, EURE HABITAT et SECOMILE, pour la mise en œuvre des mesures d'insertion par l'économie concourant au développement durable du quartier des Boutardes, dans le cadre du programme de rénovation qui se décline autour des axes suivants :

- la démolition de 186 logements sociaux sur le quartier,
- la démolition de 30 boxes,
- la construction de 186 logements sociaux,
- la construction de 30 boxes dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service,
- la réhabilitation de 537 logements *(380 Boutardes / 91 Blanchères / 66 immeuble Copernic)*,
- la création de nouveaux îlots résidentialisés : 16 immeubles concernés,
- la diversification de l'offre de logements,
- la requalification du maillage viaire,
- la restructuration des équipements publics,
- l'aménagement et la création d'espaces publics,
- la gestion urbaine de proximité,
- l'amélioration du développement social et économique du quartier.

Cette charte a été élaborée avec l'objectif que cette opération de rénovation urbaine constitue un véritable levier pour l'insertion et l'emploi sur le territoire de Vernon. Les mesures qui en découlent doivent être organisées de manière à ce que toute personne motivée pour travailler dans les secteurs d'activités couverts par le projet puisse, plus ou moins rapidement selon ses qualifications initiales et son potentiel, accéder à un emploi durable. L'objectif est de pouvoir proposer au public concerné, prioritairement les habitants du quartier les plus éloignés de l'emploi, de véritables parcours d'insertion, combinant différentes étapes, aussi bien des périodes en chantier école que des formations et des périodes en entreprise.

Pour atteindre ces objectifs, les principaux maîtres d'ouvrage que sont la CAPE, la Ville de Vernon, Eure Habitat et la SECOMILE ont souhaité faire appel à une structure spécialisée dans le conseil et l'interface. C'est le GEIQ BTP 76 qui a ainsi été choisi et qui mettra à disposition durant tout le temps du projet une chargée de mission Insertion. Celle-ci agira en toute neutralité et sera la référente unique pour mettre en œuvre la charte d'insertion auprès des entreprises, des partenaires de l'insertion/emploi et du public de la ZUS.

Afin d'asseoir le travail de cette chargée de mission sur un partenariat fort avec l'ensemble des structures locales de l'insertion et de l'emploi de la zone de Vernon, il a été également souhaité par les maîtres d'ouvrage du projet ANRU de formaliser ce partenariat à travers un document cosigné par tous : le présent Plan d'Application de la Charte d'Insertion.

La présente Charte vise en effet à mobiliser l'ensemble des partenaires et à optimiser leurs actions, pour mettre en œuvre le mieux possible les objectifs assignés par l'ANRU, tout en respectant les missions et les compétences de chacun via une coordination cohérente de leurs interventions. La Charte permet ainsi de préciser la place et le rôle de chaque acteur dans le processus d'insertion spécifique au projet ANRU des Boutardes.

Le présent Plan d'Application de la Charte d'Insertion vise d'une manière générale à fédérer les initiatives de chaque signataire sur la base de l'existant pour répondre aux objectifs de l'ANRU, aux besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi, de façon visible, transparente et équitable.

I/ OBJECTIFS D'INSERTION :

Le projet de rénovation urbaine du quartier des BOUTARDES, soutenue par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, prévoit la réalisation de près de **63 millions d'Euros** de travaux pour un taux de main d'œuvre estimé à environ 50 % de ce montant.
Ces travaux vont se dérouler de 2008 à 2012 et constituent une réelle opportunité pour favoriser notamment l'emploi et la formation des habitants de la Zone Urbaine Sensible de Vernon.

Chacun des signataires, au travers de la Charte d'Insertion, s'est engagé sur :

- Un objectif d'insertion au minimum égal à **5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement** du projet financés par l'Agence, prioritairement réservées aux habitants de la Zone Urbaine Sensible de Vernon (ZUS Valmeux, Blanchères, Boutardes).
- Un objectif d'insertion au minimum égal à **10% des embauches directes ou indirectes** (notamment à travers des structures du type régie de quartier ou associations d'insertion) **effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements faisant l'objet d'aides de l'ANRU**, prioritairement réservées aux habitants de la ZUS.

I.1 - Objectif d'insertion dans le cadre des opérations prévues :

L'ensemble des maîtres d'ouvrage s'engagent ainsi sur un **objectif d'insertion au minimum égal à 5 % du nombre total d'heures travaillées** dans le cadre de l'ensemble des opérations d'investissement cofinancées par l'ANRU.

Le nombre d'heures qui sera affecté au bénéfice des habitants dans le cadre de leurs parcours d'insertion sera calculé en fonction de la part de main d'œuvre dans le cadre des marchés engagés. De fait, tant la technicité et la dangerosité des travaux, que les opérateurs existants sur le territoire, mais également le public concerné devront être évalués de façon fine pour préciser les modalités de la mise en œuvre du volet insertion.

A l'heure actuelle, le montant total des dépenses de travaux (hors ingénierie et conduite de projet), inscrit au plan de financement, objet de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des Boutardes, s'élève à 62 865 840 € HT.
Au stade d'avancement de la réflexion, à la date de la signature de la convention ANRU et de la charte d'insertion qui y est annexée, les partenaires signataires de la Charte d'Insertion se sont fixé un objectif d'insertion de 52 388 heures travaillées sur 5 ans, ce qui représenterait une moyenne de 10 477 heures effectives d'insertion par an.

L'un des enjeux du présent Plan Local d'Application est d'affiner cette évaluation et de repréciser les modalités de calcul ainsi que la déclinaison des objectifs par maître d'ouvrage. (voir annexe I).

Cet objectif ne tient pas compte de la nature des lots, de la technicité et de la dangerosité des travaux à effectuer, ni de la qualification des personnels nécessaires.

Seront privilégiés l'emploi durable et la possibilité de mise en place d'étapes de parcours préalables à l'emploi (formation, mise en situation de travail, contrat de travail). L'objectif reste global sur l'ensemble des marchés des maîtres d'ouvrage, la part des heures réservées à l'insertion pourra donc s'échelonner de 0 à 100 % en fonction de la taille des lots, de la nature des lots et de la pertinence à y inclure une clause d'insertion.

Un plan de charge annuel sera défini et validé par la Cellule Insertion.

I.2 - Objectif d'insertion dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et la gestion des équipements :

L'ensemble des maîtres d'ouvrage s'engagent à poursuivre un objectif d'insertion au minimum égal à 10 % des embauches (directes ou indirectes) des habitants dans le cadre de la démarche de gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements devant être créés ou rénovés dans le cadre du projet. Cet engagement sera précisé par voie d'avenant à la convention pluriannuelle de gestion urbaine de proximité signée par les partenaires du projet de rénovation urbaine des Boutardes. Sur la période 2009-2012, cette convention visera à mettre en œuvre ainsi qu'à renforcer les moyens et les actions portant sur la gestion quotidienne des trois quartiers de la ZUS, conformément aux prescriptions de l'ANRU, plus particulièrement dans les domaines de l'entretien, de la sécurisation et du suivi social.

I.3 - Définition du public cible :

A Vernon, il a été décidé que les publics prioritaires étaient les suivants :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits à l'ANPE 12 mois au cours des derniers 18 mois) ;
- les bénéficiaires du RSA, ainsi que leurs ayants-droits ;
- les jeunes âgés de 18 ans à moins de 26 ans ayant quitté le système scolaire sans diplôme et en particulier les jeunes inscrits à la PAIO ;
- les personnes ayant terminé un emploi aidé, un contrat avec une entreprise d'insertion, une entreprise de travail temporaire d'insertion ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Les personnes appartenant à ces catégories pourront être recrutées directement par des entreprises attributaires de marchés publics sous réserve de validation par le Comité de Suivi créé en application du présent Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion ANRU (cf III.2).

Dans tous les cas priorité reste donnée aux habitants de la ZUS de Vernon.

II/ MODALITES D'APPLICATION DE LA CHARTE D'INSERTION :

De multiples procédures d'appels d'offres vont être mises en place pour la réalisation des différentes opérations du projet. En conséquence, afin d'assister d'une part les maîtres d'ouvrage, d'autre part les entreprises attributaires dans la mise en œuvre des objectifs d'insertion ci-avant précisés, il est prévu d'instituer une structure opérationnelle: **la Cellule Insertion**, dont les missions et le fonctionnement sont précisées au paragraphe III -3 ci-après développé.

L'annexe 2 au présent Plan Local d'Application expose les spécificités de chaque structure du secteur de l'insertion par l'activité économique présente sur le territoire élargi de Vernon.

II.1 - Maîtres d'ouvrage (pouvoirs adjudicateurs) soumis au Code des Marchés Publics :

Pour la mise en œuvre du plan local d'insertion, les pouvoirs adjudicateurs soumis au Code des marchés publics (Décret n° 2006-975 en date du 1er août 2006 portant Code des marchés publics) s'appuieront sur les dispositions précisées ci-après :

a) Le recours à l'article 14 du Code des marchés publics :

L'article 14 du code des marchés publics dispose que *« les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Elles sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ».*

Cet article permet de prévoir des conditions sociales obligatoires dans le cadre de **l'exécution des marchés publics** passés pour réaliser le projet.

Les entreprises soumissionnaires seront alors informées, et si elles le souhaitent accompagnées, afin d'envisager de quelle manière elles peuvent répondre à cette clause de promotion de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de l'application de la charte d'insertion liée à la rénovation urbaine des Boutardes.

Quatre types de réponses sont *a priori* envisageables :

- ***La co-traitance (ou sous-traitance) avec des Entreprises d'insertion :***
  Plusieurs entreprises d'insertion ont, sur le territoire ou à proximité, les compétences pour prendre en charge des travaux en second-œuvre, certains travaux de gros œuvre, l'entretien d'espaces verts, l'entretien et le gardiennage des chantiers…
- ***Le recours aux Associations intermédiaires (AI) ou aux Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) :***
  Ces structures peuvent mettre à disposition des entreprises soumissionnaires des demandeurs d'emploi sur différents types de missions nécessitant des niveaux de qualification allant jusqu'au bac.
- ***Le recrutement direct :***
  Le recrutement direct de demandeurs d'emploi, dans le cadre de contrats de toutes natures (CDI, CDD à durée de chantier, CDD, Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, contrats aidés type CAE, CA, CIE…) sera possible par le biais de la Cellule Insertion, qui, en lien avec les structures concernées, proposera les candidats aux entreprises. Ces recrutements pourront être sécurisés par la mobilisation de la palette de services du Pôle Emploi.
- ***Le recrutement avec formation préalable :***
  Il est également possible de mettre en place des dispositifs de type « Passerelle Entreprise » afin d'adapter la formation des personnes aux besoins particuliers des entreprises avant l'embauche en CDI ou en CDD. Elles peuvent être mises en place dans différents domaines d'activité dont le BTP.

b) Le recours à l'article 30 du Code des marchés publics :

L'article 30 alinéa 1er du Code des marchés publics dispose que *« les marchés et les accords cadres ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnés à l'article 29 peuvent être passés, **quel que soit leur montant**, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'article 28.*

Ainsi, des services de qualification et d'insertion professionnelle peuvent parfaitement bénéficier de cet article 30. Dans ce cas le pouvoir adjudicateur pourra décider qu'un marché sera passé selon une procédure de mise en concurrence allégée voire, le cas échéant, sans publicité ni mise en concurrence, s'il apparaît que de telles formalités sont, du fait des caractéristiques propres du marché, inutiles ou difficiles à mettre en œuvre.

Il peut ainsi être envisagé que les services de nettoyage de chantiers, de gardiennage, ou encore de restauration soient réservés à des structures d'utilité sociale ou des structures d'insertion par l'activité économique.

L'allotissement des marchés, dont les modalités sont prévues à l'article 10 du Code des marchés publics, peut également définir un certain nombre de parties communes dont la réhabilitation serait confiée, au titre de l'article 30 du Code des marchés publics, à des entreprises d'insertion professionnelles du secteur.

La Charte Nationale d'insertion précise qu'une partie des marchés peut, dans ce cadre, être allouée à des structures d'insertion agréées par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Des **chantiers école ou chantiers d'insertion** seront également envisagés dans ce cadre ; certains lots réservés pourront ainsi constituer des terrains d'apprentissage pour des personnes n'ayant a priori aucune qualification ; à l'issue, elles pourront bénéficier des actions décrites ci-dessus II.1 a).

c) Le recours à l'article 53 du Code des marchés publics :

L'article 53-I 1 du Code des marchés publics dispose que « Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, […], notamment les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, […] ». Les mesures en faveur de l'insertion et de l'emploi pourront donc constituer des **critères de choix** et pas uniquement des conditions d'exécution ; ceci sera à définir avec les maîtres d'ouvrages. Ce critère de choix constitue souvent la dernière pondération des critères de sélection des offres.

II.2 - Une démarche favorisant l'insertion à travers les marchés non soumis au Code des marchés publics :

Les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices non soumis aux dispositions du Code des marchés publics, s'engagent cependant à mettre en œuvre une démarche similaire à celle décrite ci-dessus, dans le cadre des commandes qu'elles passeront à leurs entreprises, conformément aux dispositions de la charte nationale d'insertion. Les ESH ne sont pas soumises au code des marchés publics mais à une réglementation qui en est assez proche, transposant les directives communautaires dans ce domaine, celles-ci s'appliquant à un ensemble d'organismes plus large que ceux soumis au code des marchés publics français {*Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques non soumises au code des marchés publics et décret n°2005- 1742 du 30 décembre 2005.*

1] l'article 4 est l'équivalent de l'article 14 : « Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental visant notamment à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement …] ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels ».

2] l'article 9 est l'équivalent de l'article 30.

3] l'article 24 est l'équivalent de l'article 53.}

Ces entités adjudicatrices non soumises aux dispositions du Code des marchés publics **s'engagent donc à faire figurer dans leurs marchés une clause d'insertion.** Elles bénéficieront d'un égal accès aux services et prestations mises en place par la Cellule Insertion d'insertion et pourront être accompagnées dans la rédaction de cette clause

III/ PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE

Pour atteindre ces objectifs, les principaux maîtres d'ouvrage du projet de rénovation urbaine du quartier des Boutardes que sont la CAPE, la Ville de Vernon, Eure Habitat et la SECOMILE, ont souhaité faire appel à une structure spécialisée dans le conseil et l'interface entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion d'une part, et les entreprises du BTP d'autre part.

C'est le GEIQ BTP 76 qui a ainsi été choisi et qui mettra à disposition, durant tout le temps du projet, une chargée de mission qui est la référente unique pour la mise en œuvre de la Charte d'Insertion auprès des entreprises, des partenaires de l'insertion/emploi et du public cible. Outre ces missions d'animation, le GEIQ BTP 76 sera aussi acteur de l'emploi et sera présent sur le territoire de Vernon, en tant que structure d'insertion par l'activité économique, son métier de base.

Afin de faciliter l'appropriation par chacun des procédures collectivement définies et d'asseoir le travail de la chargée de mission sur un partenariat fort avec l'ensemble des structures locales de l'insertion et de l'emploi de la zone de Vernon, il a été décidé par les maîtres d'ouvrage du projet ANRU, de formaliser ce partenariat à travers la rédaction du présent Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion.

Ce dernier vise en effet à mobiliser l'ensemble des acteurs et partenaires, ainsi qu'à optimiser leurs actions pour mettre en œuvre le mieux possible les objectifs fixés par la charte d'insertion signée avec l'ANRU le 10 janvier 2008, tout en respectant les missions et les compétences de chacun via une coordination cohérente de leurs interventions. Ce plan doit permettre ainsi de préciser la place et le rôle de chacun des acteurs dans le processus d'insertion partenarial, spécifique au projet ANRU des Boutardes (schémas en Annexes 3 et 4).

La mise en œuvre et l'évaluation de la Charte d'Insertion sont, fixées comme suit :

III.1 - Comité de Pilotage du projet ANRU :

La conduite stratégique du projet global est menée par le Comité de Pilotage présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) aux côtés duquel siègent le Maire de Vernon et le sous-préfet chargé de la politique de la ville dans l'Eure. Ce comité est animé par le chef de projet de la CAPE. Ce comité se compose du directeur du bailleur principal du quartier (Eure Habitat) et des directeurs des autres organismes logeurs construisant sur le site et hors site, du délégué de l'ANRU de la DDE, de la responsable Action Sociale de la DDASS, des représentants du Conseil Général, du Conseil Régional, de la CAF, de la Caisse des Dépôts et Consignations, et du délégué territorial de l'Association Foncière Logement.

Instance de décision, ce comité de pilotage valide les objectifs et programmes d'action et autorise les financements. Il se réunit tous les 2 à 3 mois.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte d'Insertion, le Comité de Pilotage aura également pour mission de :

- ***Etre le garant de sa bonne mise en œuvre***

- ***Veiller à l'atteinte des objectifs fixés au travers des indicateurs d'évaluation du présent Plan Local d'Insertion***
- ***Veiller au respect des engagements des différents signataires***

Le présent Plan Local d'Application sera validé par le Comité de Pilotage, auquel les indicateurs d'évaluation seront présentés annuellement. L'élaboration et le suivi de sa mise en œuvre sont confiés à un Comité de Suivi de la Charte d'Insertion.

III.2 - Le Comité de Suivi de la Charte d'Insertion :

Interface entre le Comité de Pilotage ANRU et la Cellule Insertion, le Comité de Suivi de la Charte d'Insertion réunira les élus référents de la CAPE et de la Ville, le Chef de projet ANRU de la CAPE, le responsable Politique de la Ville de la CAPE, le chargé de mission volet social de la Ville, et pourra mobiliser autant que de besoin les membres de la Cellule Insertion pour la bonne exécution du Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion.

Il aura pour mission de :

- ***Définir le plan local d'insertion et veiller à sa mise en œuvre ;***
- ***Assurer le suivi du travail de la chargée de mission Insertion ;***
- ***Valider les documents produits par la chargée de mission Insertion ;***
- ***Valider les candidatures à proposer aux entreprises ;***
- ***Proposer à la Cellule Insertion des orientations pour la définition du plan d'actions annuel ;***
- ***Définir les indicateurs de résultat ;***
- ***Veiller au respect des critères de sélection des publics fléchés aux entreprises.***

III.3 - La Cellule Insertion *(animée par la chargée de mission du GEIQ BTP 76):*

a) Missions

La cellule Insertion, structure opérationnelle, sera l'interlocuteur opérationnel unique ; elle constitue donc une interface entre les réseaux d'accueil de demandeurs d'emploi (SPE, PAIO,…), les entreprises soumissionnaires et/ou attributaires, et les maîtres d'ouvrages.
Elle aura notamment pour missions de :

- ***Assurer, en amont, le lien avec les donneurs d'ordre (maîtres d'ouvrage) et les maîtres d'œuvre:***
  - Repérer et programmer les marchés,
  - Identifier les lots pouvant « porter » des actions d'insertion,
  - Définir les taux applicables lot par lot,
  - Aider à la rédaction des clauses d'insertion.

- ***Apporter des services aux entreprises qui interviennent dans le cadre des chantiers :***
  - Elaborer puis actualiser les supports d'informations à remettre aux entreprises soumissionnaires en veillant au strict respect de l'égalité de traitement entre les candidats,
  - Informer les entreprises soumissionnaires des différentes façons de décliner la clause d'insertion, afin de formuler leur réponse et compléter l'annexe à l'acte d'engagement,
  - Recueillir et préciser l'offre d'emploi,
  - Diffuser les offres d'emploi,
  - Centraliser les candidatures, présélectionner les candidats, les présenter à l'entreprise,

- Gérer les éventuels échecs de positionnement de candidats afin de trouver une solution pour éviter les répercutions sur l'avancée du chantier.

➢ ***Mobiliser les outils et services nécessaires pour faciliter l'embauche et l'insertion :***

- Coordonner l'action des structures d'insertion par l'économique afin de veiller à ce qu'elles interviennent en complémentarité,
- Construire des parcours d'insertion en mobilisant tous les partenaires et Structures d'IAE du territoire *(AI, EI, ETTI, mise en place de Chantier Ecole, de Chantier d'insertion…)* dans les métiers du BTP,
- Monter des actions de formation préalable à l'embauche, type chantiers Ecoles, chantiers d'insertion, passerelle entreprise (recherche des financements, des porteurs de projets,…),
- Mobiliser les offres de services de l'ANPE et de la PAIO et des structures municipales mobilisées sur l'emploi,
- Mettre en place des actions d'informations sur les métiers en direction des publics.

➢ ***Suivre et rendre compte des opérations d'embauche et d'insertion :***

- Animer le partenariat sur le chantier,
- Suivre la mise en œuvre des actions d'insertion,
- Construire et alimenter les outils et grilles de suivi.

➢ ***Transmettre au Comité de Suivi de la Charte d'Insertion les indicateurs d'évaluation suivants au moins une fois par trimestre :***

- nombre d'heures travaillées par type de marché / prestation / opération,
- types de structures d'insertion bénéficiaires de l'article 30 du Code des marchés publics,
- typologie des populations bénéficiaires : sexe, âge, durée de chômage, …
- embauches directes ou indirectes effectuées pour la gestion urbaine de proximité et la gestion des équipements du quartier,
- types de contrat utilisés lors de l'embauche (apprentissage, contrats aidés, …).

➢ ***Informer les habitants par le biais d'un plan de communication qui sera défini et mis en place avec le Comité de Suivi de la Charte d'Insertion***.

b) Partenaires mobilisés *(liste non exhaustive pouvant être étendue autant que nécessaire):*

LES 4 MAITRES D'OUVRAGE PRINCIPAUX :

- La CAPE
- La Ville de Vernon
- Eure Habitat
- La SECOMILE

LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS :

- La DDTEFP
- Le Département
- La Région
- La DDE
- Pôle Emploi

LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

- La CAPEB
- La FRTP
- La Fédération Française du Bâtiment de l'Eure

LES ACTEURS DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION :

- PAIO
- AFPA
- GRETA
- ALFA
- ALIZES
- AT'LET
- GEIQ BTP 76
- CEREF
- Contact Service

- AIDSA
- Le Conseil général au titre du contrat séquence insertion

LES STRUCTURES RESSOURCES ET LES POINTS D'APPUI

- Points Services Publics
- Les centres sociaux
- Mob d'emploi
- ELV
- UTAS
- Service emploi de la Ville de Vernon

c) Organisation :

Outre une coordination d'ensemble, le fonctionnement de cette cellule devra requérir différents types de compétences :

- La sensibilisation, l'accueil, le suivi des demandeurs d'emploi,
- L'ingénierie de projets, la relation avec les partenaires,
- La relation avec les entreprises.

d) Localisation géographique :

Des permanences de la chargée de mission seront assurées dans le quartier, au cœur des travaux, au plus près des habitants de la ZUS et des entreprises, ainsi que dans les locaux de certains partenaires identifiés par le public sur le territoire.

III.4 – Plan d'Action (annexe 5) :

Sur le territoire du projet, un plan d'actions est collectivement défini pour permettre :

- D'anticiper les besoins de formation pour permettre de mobiliser des personnes capables d'appréhender des postes enrichissants dans le cadre d'une évolution des compétences ;
- De sensibiliser les demandeurs d'emploi de la ZUS de Vernon aux opportunités de recrutement, et aux métiers concernés, par le biais de périodes d'immersion en entreprises, de visites de chantier ;
- De mieux faire connaître et valoriser auprès du jeune public de la ZUS de Vernon et de leurs parents les métiers des secteurs des Travaux Publics et du Bâtiment et les parcours de formation associés, en restant vigilant à proposer des formations accessibles et permettant d'accéder à des métiers qualifiés ;
- De mieux cibler le public susceptible de travailler dans le cadre des chantiers du projet, par une collaboration des acteurs locaux, associatifs et institutionnels dans un objectif commun et partagé ;
- De recueillir les offres émanant des entreprises titulaires des marchés ;
- De mettre en place les actions de formation permettant aux candidats à l'emploi d'acquérir les compétences requises, soit dans le cadre de formation groupées, ou de modules individualisés prenant en compte les orientations des chantiers et les temps de latence inter chantier ;
- De fournir aux entreprises une aide au recrutement, avec l'expertise des différents partenaires ;
- D'assurer le suivi de la personne recrutée en entreprise, pendant et au-delà du chantier ;
- De conduire à développer le tutorat en entreprises.

Un bilan des actions entreprises sera réalisé semestriellement. Il fera le point sur les actions réalisées au cours de la période. Sur la base de ce bilan, la Cellule Insertion pourra apporter les améliorations et corrections nécessaires au plan d'actions. Une évaluation générale des actions entreprises sera réalisée, dans les 3 mois suivant la fin de mise en œuvre du présent plan d'application de la charte.

Le plan d'action se décline en 5 axes stratégiques :

✓ *AXE 1 :* **Sensibiliser les demandeurs d'emploi aux opportunités de recrutement et aux métiers**

- ✓ *AXE 2 :* **Recueillir les offres et mettre en place les outils pour y répondre**
- ✓ *AXE 3 :* **Mettre en place des actions de formation adaptées aux besoins**
- ✓ *AXE 4 :* **Accompagner les entreprises concernées**
- ✓ *AXE 5 :* **Assurer le suivi en entreprise, pendant et au-delà du chantier de chacune des personnes embauchées**

Chacun de ces axes est décliné en actions concrètes devant être approuvées par la Cellule Insertion.

Le plan d'Action sera amendé et étoffé tout au long du projet en fonction des différents besoins identifiés par les partenaires.

III/ ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

En lien direct avec la chargée de mission Insertion, les partenaires s'engagent à :

PARTENAIRES	ENGAGEMENTS
Conseil Général de l'Eure	**Mettre en place des moyens financiers en appui de l'insertion :** - Contrats aidés - Aide au financement de formation individuelle - Aide au financement de la mobilité… - Chantiers d'insertion. **Favoriser l'insertion des publics Rmistes.**
DDTEFP	**Appuyer le financement des formations et des contrats aidés validés par la Cellule Insertion :** - des aides financières - des exonérations de charge - Aide pour les jeunes, les employeurs, les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées… **Chantiers d'insertion.**
Conseil Régional de Haite Normandie	**Mobiliser l'offre de formation :** - La qualification des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés d'insertion et de réinsertion (offre ordinaire), - L'adaptation de l'offre de formation aux besoins du projet ANRU des Boutardes, **Organisation de chantiers école.**
Pôle Emploi	**Prescription de publics ZUS (jeunes et adultes) sur les besoins identifiés.** **Aider au recrutement et développer les contrats aidés :** - CIE - CIRMA **Accompagner les mises en situation de travail :** - EMT (évaluation en milieu de travail) - EMTPR (évaluation en milieu de travail préalable au recrutement) - AFPR (aide forfaitaire préalable au recrutement) - PFV (Plate forme des vocations)… **Aide au financement de formations individuelles.**
Les Organisations professionnelles FFB/CAPEB/FRTP	**Développer des opérations spécifiques et localisées de sensibilisation aux métiers du bâtiment :** - Intervention auprès de groupes de personnes intéressées. (séances d'information collectives, forums, journées métiers…)
La PAIO	**Accompagner de façon spécifique les jeunes de moins de 26 ans :** - Prescription de jeunes de la ZUS. - Aide à l'accompagnement socio professionnel des publics prescrits. - Interface avec l'environnement socio économique. - Repérage des jeunes concernés par les clauses d'insertion mais aussi ceux susceptibles, du fait d'une qualification suffisante d'intégrer directement les entreprises (proposition de Contrats Initiative Emploi). - Accompagnement pour le maintien dans l'emploi. - Mise en œuvre de dispositifs favorisant le maintien dans l'emploi (mobilité, santé, aide financière directe…). - Mise en place d'un référent ANRU au sein de la structure. **Embaucher, accompagner, former et suivre les personnes visées par la charte de l'ANRU dans leurs parcours professionnels.**
Les centres de formation AFPA/GRETA/CEREF/ALFA	**Intégrer le public ZUS dans leur offre de formation.** **Faire remonter les besoins de formation, et proposer les formations adaptées à la demande des entreprises et au public.**

Les SIAE (Structures d'insertion par l'économique) ALIZES – AT'LET – GEIQ BTP 76- AIDSA- Contact service – Chantiers d'insertion – Cap'Emploi	**Mettre à disposition des entreprises leurs outils, contrats et publics,** **Embaucher, accompagner, former et suivre les personnes visées par la charte de l'ANRU dans leurs parcours professionnels.**

➔ L'ensemble des partenaires s'engage à restituer régulièrement à la chargée de mission Insertion le résultat de leur contribution au titre du projet ANRU.

ANNEXE 1

Détermination des volumes

Modalité de calcul de nombre d'heures en insertion :

Coût du projet :

- **62 865 840 € HT hors honoraires et frais divers et hors ingénierie et conduite de projet.**
- 34,2 % sont destinés à des travaux de démolition, résidentialisation, aménagements et amélioration de la qualité de services, soit 21 508 156 € HT, hors honoraires et frais divers et hors ingénierie et conduite de projet.
- 65,8% sont destinés à des travaux de réhabilitation et de construction, soit 41 357 685 € HT.

Pour la part démolition, résidentialisation, aménagements et amélioration de la qualité de services :

- Le poids total de la masse salariale est calculé sur la base d'un ratio de 40% appliqué au coût des travaux, soit **8 603 262 € HT de main d'œuvre** *(40% de 21 508 156 € HT).*
- Pour obtenir le poids de la masse salariale relevant des dispositifs d'insertion, on applique le pourcentage de 5% au coût total de la masse salariale, soit **430 163 € HT** *(5% de 8 603 262 € HT).*
- Le coût horaire moyen d'un manœuvre étant de 30 euros y compris les frais d'encadrement (34%), l'objectif en nombre d'heures relevant des dispositifs d'insertion pour les travaux de démolition, résidentialisation, aménagements et amélioration de la qualité de services est de **14338 heures** *(430 163 € HT / 30).*

Pour la part réhabilitation et construction :

- Le poids total de la masse salariale est calculé sur la base d'un ratio de 50% appliqué au coût des travaux, soit **20 678 842 € HT** *(soit 50% de 41 357 685 € HT).*
- Pour obtenir le poids de la masse salariale relevant des dispositifs d'insertion, on applique le pourcentage de 5% au coût total de la masse salariale, 37 732 649 euros hors taxes, soit **1 033 942 € HT** *(soit 5% de 20 678 842 € HT).*
- Le coût horaire moyen d'un manœuvre étant de 30 euros y compris les frais d'encadrement (34 %), l'objectif en nombre d'heures relevant des dispositifs d'insertion pour les travaux de réhabilitation et construction est de **34 464 heures** *(soit 1 033 942 € HT / 30).*

Synthèse :

- Le nombre total d'heures d'insertion sur les chantiers relatifs au projet de rénovation urbaine inscrits dans la maquette financière de la convention ANRU du 10 janvier 2008 s'élève ainsi à **48 802 heures** *(34 464 heures + 14 338 heures).*
- A ce nombre d'heures, il convient de rajouter les heures d'insertion sur les chantiers de construction de logements locatifs libres dont l'Association Foncière Logement, signataire de la convention ANRU, est maître d'ouvrage. En première estimation, le nombre prévisionnel d'heures d'insertion sur ces chantiers est de **49 458 heures pour un montant total de 41 883 206 € HT de travaux**.

Tableau prévisionnel de répartition des heures d'insertion par maître d'ouvrage

	Opérations	Coût travaux HT	Nombre théorique d'heures d'insertion par opération	Nombre total prévisionnel d'heures d'insertion / ETP (par mois)
Eure Habitat démolitions	Démol. Edelweiss + AQS (30 boxes)	**876 894**	585	2796 h / 18,6 ETP
	Démol. Pervenche	**670 568**	447	
	Démol. Kalmia	**1 296 457**	864	
	Démol. Impatiens	**1 350 304**	900	
Eure Habitat constructions	Construction NL2 30 logements	**4 034 000**	3362	9161 H / 61 ETP
	Construction 15 logements Chemin de seine	**2 087 596**	1740	
	Construction 33 logements hors site	**4 592 724**	3827	
	Construction 2 logements Douers	**278 346**	232	
	15 boxes	**96 427**	3	3 H
	15 boxes	**96 427**	3	3 H
Eure Habitat réhabilitations	Azalée	**696 864**	93	5314 H / 35 ETP
	Bégonia	**696 864**	93	
	Clivia	**430 291**	359	
	Diervilla	**669 690**	558	
	Fuschia	**693 129**	577	
	Gentiane	**1 150 110**	958	
	Helenie	**1 150 110**	958	
	Jasmin	**1 378 878**	1149	
	Lavande	**1 166 072**	972	
	Blanchères 1	**131 089**	109	
	Blanchères 2	**142 488**	119	
	Blanchères 3	**159 587**	133	
	Blanchères 4	**85 493**	71	
	Copernic	**147 154**	123	
Eure Habitat résidentialisations	R1	**1 288 009**	859	3220 H / 21 ETP
	R2	**1 565 369**	1044	
	R3	**979 618**	653	
	Copernic	**478 170**	319	
	Blanchères (1,2,3,4)	**518 018**	345	
SECOMILE constructions	9 logements Villiers en Des.	**1 194 313**	995	8404 H / 56 ETP
	26 logements PLUS hors site	**3 450 237**	2875	
	NL1 15 logements PLUS CD	**1 990 521**	1659	
	5 logements PLUS Ménilles	**663 507**	553	
	21 logements PLUS hors site	**2 786 730**	2322	
SECOMILE Résidentialisations	Blanchères 1	**142 180**	95	427 H / 2.8 ETP
	Valmeux 2	**497 630**	332	
Logement Familial de l'Eure constructions	ZAC Fieschi 30 logements PLUS	**3 981 043**	3318	3318 / 22 ETP
CAPE constructions	Construction Crèche Familiale	**138 000**	115	955 H / 6 ETP
	Construction Ludothèque	**138 000**	115	
	Construction Centre de loisirs	**870 000**	725	
CG27 aménagements	V3	**580 000**	338	606 H / 4 ETP
	Parvis et stationnement Bus collège	**273 865**	160	
	Prolongement réseaux rue Blanchet – V3	**185 000**	108	
Ville de Vernon démolitions	Démol. Ecole Boutardes	**168 000**	112	112 H / 0.7 ETP
	Démol. Jacques Brel	**21 600**	15	15 H
Ville de Vernon constructions	Construction école des Douers EQ4	**2 362 000**	1968	4717 H / 31 ETP
	Centre social	**1 402 800**	1169	
	NL6 20 logements accession sociale	**1 895 735**	1580	
Ville de Vernon Aménagements	Parc EP1	**2 532 000**	1688	7073 H / 47 ETP
	Squares de proximité EP2	**454 700**	303	
	Parvis + square EP3	**145 000**	97	
	Place publique EP4	**1 343 000**	895	
	Jardins familiaux EP5	**110 000**	73	
	Rue G. André	**245 000**	163	
	Rue du Québec	**962 200**	641	
	Rue Bad Kissingen	**347 000**	231	
	Rue des carreaux 1	**381 000**	254	
	Rue des carreaux 2	**603 000**	402	
	Rue E. Blanchet	**163 000**	108	
	Rue V1	**519 450**	346	
	Rue V4	**1 237 500**	825	
	Voie aux vaches	**150 000**	100	
	Bd Aylmer	**498 000**	332	
	Rue L. Damasse	**10 870**	7.25	
	Square EP6	**205 000**	137	
	15 colonnes enterrées (OM)	**706 500**	471	
Foncière Logement	35 logements aux Boutardes	**5 000 000**	3333	3333 H / 22 ETP
TOTAL		**41 883 206 €**		**49 458 H / 327.10 ETP**

ANNEXE 2
Les structures d'insertion par l'activité économique du territoire

Les entreprises d'insertion du territoire :
Les Entreprises d'Insertion sont des «centres de profit» et fonctionnent comme des entreprises «classiques» à une réserve près : elles bénéficient d'un agrément de l'Etat pour embaucher des personnes «en insertion» dont le recrutement doit être préalablement validé par l'ANPE, et bénéficient en compensation d'aides financières lui permettant de renforcer l'encadrement et donc de compenser la moindre productivité des salariés.
Sous-traitance ou co-traitance :
Il convient de privilégier la co-traitance plutôt que la sous-traitance, afin d'attribuer directement des lots à ces structures. Dans le cadre de la sous-traitance, ces entreprises qui concilient productivité et embauche de personnes en difficulté sont susceptibles d'être mises en difficulté financière puisque les titulaires de marchés et/lots sont tentés de développer des marges.
Les entreprises d'insertion embauchent des personnes pour une durée maximale de 2 ans.

Sur le territoire – liste non exhaustive :

AT'LET
26 Rue de la Libération
27700 Les Andelys
☎ : 02 32 54 46 36

Les associations intermédiaires :
Les associations intermédiaires (ainsi que les ETTI : Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion) bénéficient également d'agréments de l'Etat et proposent de la mise à disposition de personnes (agréées par l'ANPE dans le cas de prestations réalisées pour le compte d'entreprises).
Remarque :
La mise à disposition par une Association intermédiaire auprès d'une entreprise fait l'objet d'une réglementation particulière, la mise à disposition d'un même salarié est limitée à 240 heures de travail. Elle peut ensuite le relayer vers une Entreprise de Travail Temporaire d'insertion. Il est important de pouvoir organiser ce relais.

Sur le territoire – liste non exhaustive :

CONTACT SERVICE
17 G, rue de Bizy
27200 Vernon
☎ 02 32 38 28 13

ALIZES
18 Bis Rue Aristide Briand
27000 Evreux
☎ 02 32 31 88 83
🖱 : alizes-rouen@orange.fr

L'association AIDSA
(Association d'Insertion des Salariés Agricoles)
Maison de l'élevage
421, chemin de la Bretèque BP 59
76232 BOIS GUILLAUME
☎ : 02 35 59 74 22
Fax : 02 35 59 89 59
🖱 : aidsa@aidsa.fr

Un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) :
Un GEIQ rassemble des entreprises d'un secteur d'activité qui se mobilisent pour l'insertion et la qualification des personnes en difficulté. Ce sont des associations crées par des entreprises qui se rassemblent, notamment pour avoir recours à des salariés à temps partiel pour des emplois ne nécessitant pas du plein temps.

Sur le territoire – liste non exhaustive :

Le GEIQ BTP Environnement 76
14, rue Charpack, la Vatine
76130 MONT SAINT AIGNAN
☎ : 02 32 19 57 67
Fax : 02 32 19 57 68
🖱 : geiq.btp.76.rouen@wanadoo.fr

Les chantiers école et chantiers d'insertion :
La réalisation ou la rénovation de quelques appartements pourraient être des supports de chantiers école ou chantiers d'insertion. Ces dispositifs d'apprentissage «sur site» sont des dispositifs de «pré qualification», embauchent des personnes avec le statut de stagiaire (chantier école) ou en contrats aidés, contrat d'accompagnement vers l'emploi ou contrat d'avenir (chantier d'insertion) avec formation complémentaire.
La mobilisation des publics ne sera cependant possible que dans la mesure où cette action serait proposée comme une étape préalable à un contrat de travail ou une formation qualifiante.
Elles reposent sur un partenariat entre le centre de formation porteur du chantier et l'entreprise, pour qui ces opérations peuvent constituer des terrains de test de personnes qu'elles pourraient par la suite embaucher.
Ces chantiers peuvent également être utilisés comme outils de mobilisation et de redynamisation.

Sur le territoire – liste non exhaustive :

L'Arbre aux Légumes
499, rue Manuca
27950 Saint-Marcel
☎ : 02.32.51.28.34
Fa : 02.32.71.03.88
🖱 : arbreauxlegumes@wanadoo.fr

ANNEXE 3
SCHEMA D'ORGANISATION DU PILOTAGE DE L'INSERTION

Comité de Pilotage ANRU
Se réunit 2 à 3 fois par an
avec les représentants politiques de tous les maîtres d'ouvrage et financeurs + la chargée de mission Insertion.
➔ *Présentation des tableaux de bord insertion ANRU par la chargée de mission Insertion (état d'avancement insertion).*

Comité de suivi CAPE – Ville – chargée de mission Insertion
Se réunit tous les mois.
avec les Vices-Présidents de la CAPE (G. Dantu et M. Perly), Mme Ségura et M. Laffond, Melle Dassas, M. Pennisi et la chargée de mission Insertion.

➔ ***Suivi de la mission et validation des documents produits par la chargée de mission (Charte…) - orientations à prendre.***

Cellule Insertion

Se réunit tous les trimestres.
avec le pôle Emploi, la Région, la PAIO, l'État, le Conseil Général, la DDE, la DDTEFP, les acteurs de l'emploi et de la formation, les organisations professionnelles, Eure Habitat, SECOMILE, les services de la Ville et de la CAPE, leur maîtres d'œuvre, et la chargée de mission Insertion.

➔ ***Mettre en cohérence l'action de l'ensemble de ces acteurs : Etat des lieux de leur offre de service - validation d'un plan d'application définissant les rôles et les missions de chacun – Identification et repérage des populations prioritaires - Repérage des besoins de formation et de qualification – pistes à promouvoir au regard des besoins.***
➔ ***Préparation marchés / Définition des lots / veiller au respect de la charte d'insertion par les entreprises / accompagner les entreprises.***

Réunions de chantier
avec le représentant technique du maître d'ouvrage concerné, son maître d'œuvre et les entreprises, sous l'égide de la chargée de mission Insertion.
➔ *Information des entreprises sur enjeux d'insertion et fonctionnement spécifique ANRU des Boutardes + les orienter vers les structures ressources adéquates.*

S'appuyer ensuite sur les prestataires présents sur le territoire pour mettre en œuvre les objectifs d'insertion (formation, accompagnement des entreprises…).

Structures Ressources et les points d'appui :
Le service Emploi municipal de Vernon, le Point Service Emploi, les centres sociaux, Mob d'emploi, ELV,

ANNEXE 4
FLUX DES PUBLICS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE D'INSERTION

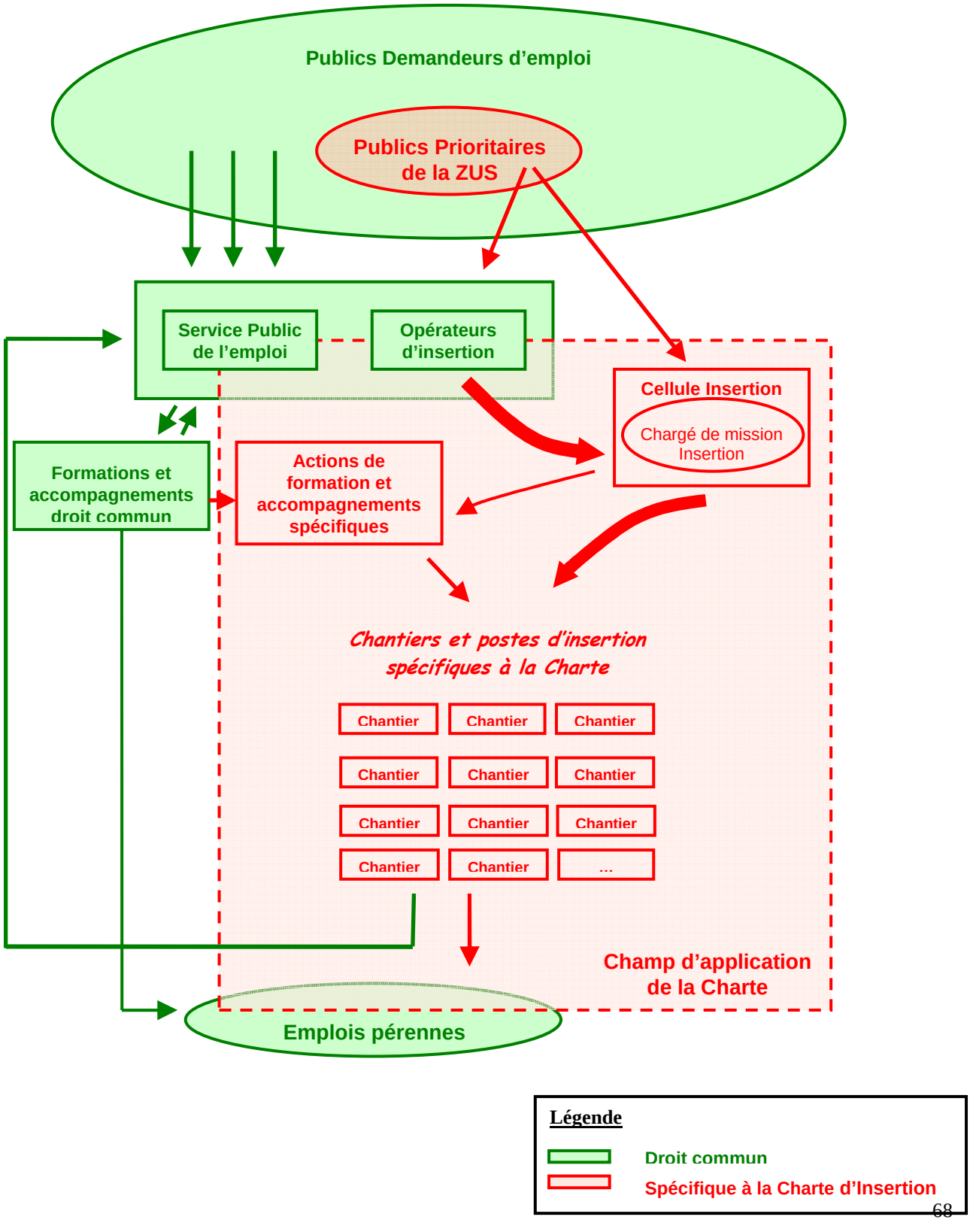

ANNEXE 5
DOCUMENT D'INFORMATION A REMETTRE AUX ENTREPRISES

POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS VOUS SONT OFFERTES :

	EMPLOYEUR	CONTRAT	AVANTAGES POUR LE TITULAIRE
EMBAUCHER	⇨ Directement **VOUS**	CDI Ou CDD	Vous pouvez recourir à différentes mesures d'aide à l'embauche et/ou à la formation : - AFPR - le contrat de professionnalisation - le contrat d'apprentissage
RECOURIR A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	⇨ Entreprise de travail temporaire ---------- ⇨ Entreprise de travail temporaire d'insertion ---------- ⇨ GROUPEMENT D'EMPLOYEURS pour l'insertion et la qualification ---------- ⇨ Association intermédiaire	Contrat de mise à disposition *(Facturation horaire)*	Le personnel mis à disposition par une entreprise de travail temporaire ne bénéficie pas d'un suivi spécifique par celle-ci. ---------- Le personnel est mis à disposition et bénéficie d'un suivi spécifique. ---------- C'est le Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification qui assure : - l'aide à l'évaluation des acquis professionnels du demandeur d'emploi - étudie le parcours et organise l'alternance - le suivi du salarié dans l'entreprise et en formation - gère la globalité des formalités administratives *A noter que seules les heures productives font l'objet d'une facturation à l'entreprise*. ---------- Le personnel est mis à disposition et bénéficie d'un suivi spécifique. La mission est limitée à 240H/personne.
SOUS-TRAITER A UNE ENTREPRISE D'INSERTION	⇨ Entreprise Insertion ⇨ Chantier d'insertion	Salariés de l'Entreprise d'Insertion ou du chantier d'insertion	L'entreprise d'insertion et le chantier d'insertion sont sous-traitants sur un ou plusieurs lots. Ils assurent l'encadrement et le suivi social de ses salariés et la réalisation d'une partie ou de la totalité du lot.

ASSISTANCE TECHNIQUE PROPOSÉE PAR LA CHARGEE DE MISSION DE L'ANRU
QUEL QUE SOIT LE MODE D'INSERTION CHOISI

1. **Aide à la définition des postes de travail** ☞ pouvant faire l'objet d'une action d'insertion

2. **Repérage de candidats**

   ayant le projet professionnel BTP
   à l'occasion de ce chantier

   ayant déjà une expérience dans votre métier
   souhaitant se qualifier
   motivés et disponibles pour travailler sur le chantier

3. **Pré-sélection des candidats** ☞ en fonction de vos attentes
   - ⌧ dans le cadre du chantier
   - ⌧ à plus long terme

4. **Mise en place d'évaluations** ☞ avant ou au démarrage du chantier

5. **Aide à la décision** ☞ en vue de déterminer
   - ⌧ la formule de contrat
   - ⌧ le plan de formation
   - ⌧ les procédures de suivi

ANNEXE 6
PLAN D'ACTION

ACTION 1

IDENTITE	**Sensibilisation des acteurs de l'emploi et de l'insertion sur le projet de l'ANRU**
DESCRIPTIF	Afin de faire connaître aux conseillers accompagnant les demandeurs d'emploi, les opportunités d'emploi générées par le chantier du quartier des BOUTARDES, il est prévu de les informer sur : - le projet ANRU (programmation…) et son volet insertion - l'organisation spécifique prévue pour mettre en œuvre cette insertion (cf. Schéma Annexe 3) - les métiers concernés par l'insertion ANRU (Bâtiment, TP et espaces verts) Une demi-journée est consacrée à cette sensibilisation
PARTENARIAT	Organisation : la chargée de mission Insertion. Participation : la DDTEFP, le Département, la Région, la DDE, le Pôle Emploi, la Fédération Française du Bâtiment de l'Eure, la CAPEB, la FRTP, la PAIO, ALIZES, AT'LET, GEIQ BTP 76, Arbre aux Légumes, ALFA, GRETA, AFPA, CEREF, Contact Service, AIDSA, le service Emploi municipal de la ville de Vernon, le Point Services Publics, les centres sociaux, Mob d'emploi, ELV, UTAS.
ETAPES	Première réunion : 1er semestre 2009 (à fixer) Une seconde réunion d'information pourra être organisée fin 2009 si le besoin est avéré.
RESULTATS ATTENDUS	- Amener les participants à un même niveau de connaissance sur le projet ANRU des Boutardes et sur les métiers qui seront concernés par l'insertion.

ACTION 2

IDENTITE	**Informer et sensibiliser les demandeurs d'emploi de la ZUS**
DESCRIPTIF	Pour faire connaître aux demandeurs d'emploi de la ZUS de Vernon, les opportunités de recrutement générées par le chantier des Boutardes, des réunions d'information sont organisées, dans le quartier, dans les Points Services Publics, la PAIO et autres structures d'accueil. Un affichage sera fait dans ces lieux présentant la liste des offres d'emplois et les fiches métiers associées. Ces réunions auront principalement pour objet de présenter les métiers concernés par ce chantier et la démarche à suivre pour demander un emploi dans le cadre du projet. Ces réunions seront suivies d'autres actions d'informations tout au long du projet (visites, journées, permanences…).
PARTENARIAT	Organisation : Chargée de mission Insertion Animation des réunions : Pôle Emploi – PAIO – organisations professionnelles.
ETAPES	- Réunions d'informations collectives des demandeurs d'emploi dans tous les relais de la ZUS, - Orientation des demandeurs d'emploi intéressés vers les « journées de sensibilisation aux métiers du BTP et espaces verts », - Visites de chantiers, - Permanences sur site de la chargée de mission Insertion, - Mise en ligne des formations et des offres d'emploi, - Canalisation des candidatures des demandeurs d'emploi de la ZUS par l'ensemble des partenaires et diffusion à la chargée de mission pour pré-sélection.
RESULTATS ATTENDUS	- Une meilleure orientation tant qualitative que quantitative vers les métiers des BTP et des espaces verts, à travers une bonne connaissance des métiers concernés, - Recueillir une centaine de candidatures de demandeurs d'emploi intéressés et intéressants sur la durée du chantier, - Informer le public cible tout au long du projet.

ACTION 3

IDENTITE	**Rencontrer les entreprises attributaires des marchés et recueillir les offres**
DESCRIPTIF	Dès que les entreprises titulaires des marchés sont désignées, la chargée de mission Insertion les rencontre pour évaluer leurs besoins en main d'œuvre (réunions de chantier du schéma de l'annexe 3). Elle recueille alors les offres d'emploi que les entreprises souhaitent diffuser, à travers une fiche « Profil de Poste» (ci-après), validée préalablement par tous les acteurs. Cette fiche comportera des informations sur : - L'entreprise, - Les métiers exercés, - Les compétences requises par métier, - Les besoins de recrutement, immédiatement ou différés, - La durée estimée du contrat, - Les formations correspondant à ces besoins et éventuellement les relations de l'entreprise avec les centres de formation, - Les relations de l'entreprise avec les ETTI, les ETT, les AI, le GEIQ BTP, - La connaissance des contrats aidés aux entreprises. Un interlocuteur unique issu de l'entreprise pour toute la durée du chantier, sera désigné sous le pilotage de la chargée de mission Insertion.
PARTENARIAT	L'ensemble des partenaires.
ETAPES (cf schéma 2)	- Validation de la fiche « Profil de Poste » avec les partenaires de la cellule Insertion, - Diffusion de cette fiche, une fois remplie par l'entreprise, à l'ensemble des partenaires pour traitement, - Proposition de candidatures par les partenaires, - Sélection d'une candidature par l'entreprise, - Tous les 6 mois, bilan évaluation du partenariat « emploi » avec les entreprises.
RESULTATS ATTENDUS	Recrutement d'une trentaine de personnes en équivalent temps plein, au cours du chantier du quartier des BOUTARDES, dans les entreprises réalisant les travaux.

Projet de rénovation urbaine des Boutardes à Vernon

FICHE PROFIL DE POSTE à retourner à :

Dominique HALLYNCK
Tél : 02 32 19 57 67 - Fax : 02 32 19 57 68

Date :

NOM DE L'ENTREPRISE :

Adresse :

Secteur d'activité :

POSTE

Titre :

Lieu de Travail :

Description des tâches :

Matériel utilisé :

Travail : **En équipe*** **Seul***

PROFIL :

Domaine et niveau de formation :
Exigé* **Souhaité***

Expérience professionnelle :
Débutant * **Non débutant***

QUALITES PERSONNELLES REQUISES :

CONNAISSANCES NECESSAIRES :

CONTRAT

Type de contrat :
Horaires/temps de travail :
Durée du contrat :
Rémunération :
Date de mise en place :

EXIGENCES PARTICULIERES :

STRUCTURE RETENUE :

* barrer les mentions inutiles

CIRCUIT DES OFFRES D'EMPLOI ET DES CANDIDATURES

Transmission par l'entreprise de la fiche « Profil de poste » à la chargée de mission Insertion.

↓

Diffusion de cette fiche à l'ensemble des partenaires pour traitement et proposition de candidatures.

↓

Retour et centralisation des CV par la chargée de mission Insertion.

↓

Pré-sélection des candidatures en comité de suivi dans un souci de visibilité, de transparence et d'équité (déterminer le public le plus adéquat, et le contrat le plus adapté).

↓

Proposition des candidatures et du type de contrat à l'entreprise. Diffusion pour information, par la chargée de mission des candidatures proposées à l'ensemble des partenaires.

↓

Choix d'un candidat et traitement du contrat de travail par l'entreprise.

↓

Diffusion par la chargée de mission des candidatures retenues, pour information, à l'ensemble des partenaires.

↓

Enregistrement des modalités du contrat de travail dans le fichier de la chargée de mission.

ACTION 4

IDENTITE	**Réaliser un inventaire de formations**
DESCRIPTIF	Un inventaire sera réalisé, afin de connaître l'ensemble des formations dans les métiers du BTP et des espaces verts existant sur le territoire, ou à proximité. Il permettra : - d'orienter le public vers les formations existantes, - de mettre en place des formations complémentaires ou spécifiques, en fonction des besoins anticipés, et en lien avec les financeurs sur le volet formation.
PARTENARIAT	Avec la chargée de mission Insertion – la DDTEFP – la Région – le Département – le Pôle Emploi - l'AREF BTP - le GRETA – l'AFPA – et les autres centres de formation locaux.
ETAPES	- Recueil des informations sur les formations aux métiers du BTP et espaces verts, - Etablissement d'un « catalogue » de fiches techniques, - Diffusion aux partenaires, - Réflexion sur l'organisation de formations complémentaires.
RESULTATS ATTENDUS	Meilleure connaissance des formations existantes pour une meilleure orientation des publics cibles ANRU et pour mettre en place de nouvelles formations.

ACTION 5

IDENTITE	**Construire les modules de formation manquants**
DESCRIPTIF	Si l'inventaire révèle des besoins non couverts en matière de formation, des modules spécifiques pourraient être créés sur des financements de droit commun.
PARTENARIAT	Le pôle Emploi – PAIO – le Département – la DDTEFP – la Région – les centres de formation – l'AREF BTP - FFB de l'Eure ?
ETAPES	- Analyse des besoins éventuels en formations nouvelles, élaboration d'un cahier des charges, - Mobilisation des financeurs de droit commun en matière de formation professionnelle, - Appel à projet le cas échéant auprès des organismes de formation.
RESULTATS ATTENDUS	Disposer d'une palette de formations répondant à tous les besoins.

ACTION 6

IDENTITE	**Evaluer les compétences des demandeurs d'emploi**
DESCRIPTIF	Pour faciliter l'orientation des demandeurs d'emploi vers les offres ou, en amont, vers les formations ou autres actions, il conviendra d'évaluer leurs compétences. Il s'agira d'utiliser les outils disponibles, à savoir : - la plate forme des vocations du Pôle Emploi, - les EMT (évaluation en milieu de travail), - les ECCP (évaluation des capacités et compétences professionnelles), - les PMP (périodes en milieu professionnel) pour les jeunes de la PAIO.
PARTENARIAT	Pôle Emploi – PAIO – les centres de formation
ETAPES	- Réalisation des évaluations, - Orientation vers un emploi ou une formation.
RESULTATS ATTENDUS	Proposer aux entreprises des candidats correspondant aux besoins exprimés.

ACTION 7

IDENTITE	**Accompagner les entreprises dans leur recrutement**
DESCRIPTIF	Chacun des partenaires assurant l'accompagnement des demandeurs d'emploi pourra apporter, sous le pilotage de la chargée de mission Insertion, une aide au recrutement en utilisant son offre de services, ses prestations, et ses aides à l'embauche directe.
PARTENARIAT	L'ensemble des partenaires.
ETAPES	Pour chaque offre, ou groupe d'offres, recueillies : - Positionnement des demandeurs d'emploi et envoi des CV correspondants aux offres par les partenaires à la chargée de mission Insertion, - Collecte des candidatures par la chargée de mission Insertion, - Présélection des candidats, - Transmission à l'entreprise, et suivi de la procédure de recrutement par la chargée de mission Insertion auprès du prescripteur, - Validation des aides à l'embauche par les financeurs.
RESULTATS ATTENDUS	Apporter une réponse ciblée à toutes les offres émanant des entreprises durant le chantier.

ACTION 8

IDENTITE	**Assurer le suivi en entreprise**
DESCRIPTIF	Une fiche de prescription (ci-après) sera envoyée à l'entreprise avec toute candidature pour préciser le suivi du candidat par le prescripteur. Une fois le recrutement effectué et afin de pouvoir assurer le maintien dans l'emploi, un suivi sera assuré par le partenaire concerné par l'embauche ou la chargée de mission si c'est une embauche directe. Il sera réalisé pendant le chantier, mais aussi en formation et au-delà de la durée du chantier et permettra : - De s'assurer de la bonne intégration des nouveaux salariés dans l'entreprise, - De répondre à toute difficulté qui pourrait apparaître (remplacement rapide d'un salarié lors d'un départ, problèmes sociaux à résoudre dans l'urgence, par exemple).
PARTENARIAT	Tous les partenaires associés à l'opération.
ETAPES	Suite à un recrutement : - Point avec l'entreprise (via l'interlocuteur unique qui a été préalablement repéré) et le partenaire concerné / la chargée de mission, dans la semaine qui suit le recrutement, - Points réguliers tous les trimestres, plus régulièrement si sollicitation par l'entreprise ou besoin avéré, - Remontée de données pour établissement des bilans semestriels, - Suivi des contrats à 6 mois après la fin des travaux ANRU.
RESULTATS ATTENDUS	Maintien dans l'emploi des salariés recrutés.

FICHE DE PRESCRIPTION

à retourner à Dominique HALLYNCK chargée de mission insertion ANRU

(fax 02 32 19 57 67)

Recrutement quartier des Boutardes - Vernon

ORGANISME PRESCRIPTEUR

Nom :
Adresse :
Nom du référent :
N°Téléphone du référent :
Fax :

IDENTITÉ DE LA PERSONNE

Nom et prénom
Date de Naissance
Adresse :
Téléphone fixe : Téléphone mobile :
N°d'inscription ANPE : Durée d'inscription ANPE :
Bénéficiaire de :

☐ARE ☐RMI durée d'inscription RMI :
☐ASS ☐AAH
☐API ☐Autres, précisez :

ÉLÉMENTS DE PARCOURS DANS LA STRUCTURE PRESCRIPTRICE

- Niveau de formation :
- Compétences acquises / Métier :
- Projet professionnel de la personne :

MOTIFS DE LA PRESCRIPTION VERS L'ORGANISME DESTINATAIRE DE LA FICHE

AUTRES COMMENTAIRES

Signature du bénéficiaire

Premier entretien réalisé ☐ le
Entretien non réalisé ☐
Conclusion d'entretien